

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****SEANCE PUBLIQUE DU 4 OCTOBRE 2022****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE.

**Pouvoirs :**

Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ,  
Geneviève ADGE-LAGALIE à Géraldine LACANAL,  
Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ,  
Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL,  
Julien CHARAYRON à André LOPEZ.

**Absente excusée :**

Emmie CHARAYRON.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais passer à l'appel.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance, s'il vous plaît.

Monsieur BONNEAU ? Merci.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 11 juillet, qui vous a été transmis. Y a-t-il des remarques sur ce document ? Pas de remarques ; nous passons au vote. Tout le monde l'approuve-t-il ? Merci.

Je vous donne lecture de l'ordre du jour :

1°) *FINANCES – Adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Poussan*

2°) *FINANCES – Ajustement d'autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022*

3°) *FINANCES – Approbation d'une méthode de calcul et admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022*

4°) *FINANCES – Remise gracieuse relative aux pénalités de paiement de la taxe d'urbanisme*

5°) *FINANCES – Fixation des modalités de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis au bénéfice de la Ville de Poussan*

6°) *FINANCES – Conclusion de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2022-2023*

7°) *FINANCES – Octroi d'une subvention complémentaire correspondant au reversement de la part du financement du multi-accueil « Les Petites Pousses » au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021*

8°) *ÉCONOMIE LOCALE – Réévaluation et fixation de l'indemnité d'un commerçant de la circulade suite aux travaux de 2019*

9°) *ÉCONOMIE LOCALE – Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023*

10°) *ENVIRONNEMENT – Engagement dans la Charte des routes propres avec le Conseil Départemental de l'Hérault*

11°) *SÉCURITÉ – Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022*

12°) *RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois*

13°) *PATRIMOINE – Intégration au domaine public de la parcelle AR n° 25*

14°) *PATRIMOINE – Intégration au domaine public de la parcelle AS n° 344*

15°) *PATRIMOINE – Intégration au domaine public de la parcelle BB n° 36 et 39*

16°) *PATRIMOINE – Intégration au domaine public de la parcelle BH n° 60 et 61*

17°) *PATRIMOINE – Intégration au domaine public de la parcelle BI n° 186*

18°) *URBANISME – Acquisition des parcelles AB n° 98 et AB n° 113*

19°) *URBANISME – Acquisition des parcelles AI n° 47 et AK n° 47*

20°) *URBANISME – Instauration d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Secteur « Chemin de la Coopérative »*

Avant de vous rendre compte des décisions, je vous annonce que nous allons passer la délibération n° 20 au point n° 1, car Monsieur JOURY de CEAU est présent pour nous expliquer tout le dossier. Nous pourrions ainsi le libérer, ce qui lui évitera de rester pendant tout le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La **décision n° 2022-22** en date du 17/08/2022 porte sur l'attribution du marché 22POU005 sur l'extension du système de vidéo urbaine.

La **décision n° 2022-30** en date du 22/06/2022 porte sur l'attribution du marché 22POU001 sur l'aménagement de surfaces, la réfection et l'extension du réseau pluvial du chemin des Cresses. Dans le document, il y a une petite erreur de frappe dans le premier tableau. La première colonne recense les prix HT et la deuxième, les prix TTC.

La **décision n° 2022-31** en date du 08/08/2022 porte promesse unilatérale d'achat des parcelles AZ n° 8 et BS n° 03.

La **décision n° 2022-32** en date du 13/07/2022 porte demande de subvention à la Région pour l'aménagement d'un tiers-lieu.

La **décision n° 2022-33** en date du 16/08/2022 porte promesse unilatérale d'achat de la parcelle AB 235.

La **décision n° 2022-34** en date du 14/09/2022 porte attribution du marché 22POU006 sur l'aménagement de l'avenue de la Gare.

La **décision n° 2022-35** en date du 16/09/2022 porte sur demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour le spectacle « Vendanges sans toi – 1914-1918 ».

Nous allons passer à l'ordre du jour en commençant par la délibération n° 20 qui porte sur le PUP, s'il vous plaît.

## **20/ URBANISME – INSTAURATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – SECTEUR « CHEMIN DE LA COOPERATIVE »**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : En introduction, le projet consiste en la mise en place d'une zone de PUP dans ce secteur afin d'anticiper la participation d'urbanisme aux équipements publics. Ce PUP est l'outil idéal pour :

- Définir les équipements publics nécessaires à réaliser,
- Définir les participations à l'échelle communale et à l'échelle du projet des montants des équipements,
- Définir sa durée de 15 ans au maximum dans un périmètre global.

Tous ces éléments feront partie d'une convention individuelle pour chaque projet d'aménagement. Ces conventions de PUP sont régies par l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui en fixe le cadre légal.

Concernant le contexte, en raison de l'aménagement du site de la cave coopérative, il nous apparaît nécessaire d'avoir une vision à long terme pour organiser au mieux les équipements nécessaires aux futurs habitants et à ceux déjà présents dans ce quartier.

Concernant les programmes prévisionnels de construction, au vu du programme connu du site de l'ancienne cave coopérative et des possibilités d'aménagement sur les parcelles privées voisines faisant partie de cette zone de PUP, il est estimé que le bénéfice de ces nouveaux équipements peut se répartir de manière quasi égale entre les nouveaux aménagements et les habitations

existantes. Ainsi, le montant des aménagements sera pris en charge à 50 % par la Commune au titre des habitants déjà présents, et à 50 % par les aménageurs privés au titre des futurs habitants ou futurs acteurs économiques. Cette part est ensuite ramenée à la surface de plancher produite. Le programme détaillé des équipements publics rendus nécessaires est listé et chiffré dans le tableau présenté dans le projet de délibération. Il y a une part fixe évaluée à 1 158 000 € HT. Viendra ensuite une part variable liée à l'aménagement lui-même, en ce qui concerne les réseaux d'eau usée, d'eau potable et d'eau pluviale. Ces deux participations seront indiquées dans chaque convention de PUP.

Le périmètre de PUP est précisé sur une carte fournie avec la délibération. Il s'étend sur plusieurs parcelles : AS n° 139, 140, 262, 141, 142 et 143.

Le coût de la part fixe est réparti à 50 % pour la Commune et 50 % pour les opérateurs privés, soit 579 000 € pour chacune des deux parties. La répartition de cette participation entre chaque opération est ramenée à une surface de plancher projetée. Les 579 000 € de part de travaux pour les aménageurs sont donc divisés par la surface de plancher projetée de 14 529 m<sup>2</sup>, qui se compose notamment de la surface de plancher connue pour le projet de la cave coopérative et des projections, prévision faite, pour les autres parcelles faisant partie de ce PUP. La valeur au mètre carré s'élève donc à 39,85 € précisément, arrondis à 40 €.

Les aménagements prévus dans le PUP devront être effectués dans un délai de 15 ans. Concernant le projet en cours de la cave coopérative, ce délai est de 10 ans à compter de l'adoption de cette délibération.

Le paiement se fera à hauteur de 30 % à la signature de la convention, de 20 % à la réception de l'ouverture du chantier, de 20 % dans les 6 mois suivant l'ouverture de chantier et de 30 % à la réception de la déclaration d'achèvement des travaux, ou au plus tard dans les 24 mois suivant l'ouverture du chantier, pour éviter que les délais ne s'allongent démesurément.

Au sein de cette période de PUP, il y aura exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans au maximum. En revanche, la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) sera due par chaque aménageur.

Je précise que l'intérêt de faire un PUP et de se priver de la part locale de la taxe d'aménagement, estimée à environ 173 000 € pour le projet connu de GGL, s'élève à 320 360 € HT pour le projet de la cave coopérative en part fixe et à 199 264 € en part variable. Financièrement, l'intérêt du PUP ne se discute donc pas, vu la différence des montants.

Avez-vous des questions avant que je poursuive ?

**Véronique PEYROTTE** : Je crois qu'à Poussan, la taxe d'aménagement est de 5 % ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Tout à fait.

**Véronique PEYROTTE** : Le montant par mètre carré s'élève à 820 € ?

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est 410 € pour les premiers 100 m<sup>2</sup> et 820 € pour les suivants. S'agissant de 105 logements sur une SDP de 6 823 m<sup>2</sup> et de bureaux sur 711 m<sup>2</sup>, cela fait une moyenne de 65 m<sup>2</sup> par logement. On reste donc sur la base des 410 € au mètre carré.

Je rappelle que pour l'ensemble du PUP, la SDP projetée est de 14 529 m<sup>2</sup>. Le projet de la cave coopérative représente 6 823 m<sup>2</sup> pour les logements et 711 m<sup>2</sup> pour les bureaux, soit un total de 7 534 m<sup>2</sup>.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord, merci.

**Henry-Paul BONNEAU** : VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,  
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ses zones UA et UB,

VU la clef de répartition du financement du programme des équipements publics,

VU le programme des équipements publics et les modalités financières,

VU le modèle de convention-type de PUP annexée à la présente délibération (annexe n° 2),

ENTENDU le rapport de présentation ci-avant,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants et usagers du secteur de l'ancienne Coopérative ainsi qu'aux habitants et usagers futurs des opérations immobilières soumises à zone de PUP,

CONSIDÉRANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

La délibération a pour objet :

- DE DÉFINIR pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant et joint en annexe n° 1 de la présente délibération,
- DE DIRE que le périmètre du projet objet de la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Poussan par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du Plan Local d'Urbanisme,
- DE DIRE que les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention-type Projet Urbain Partenarial (PUP) annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement instituée sur le territoire de la Commune de Poussan pour une durée ne pouvant excéder la date des 15 ans postérieurs à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération instaurant la zone de PUP,
- DE DIRE que la présente délibération, la convention-type Projet Urbain Partenarial (PUP) et les conventions successives PUP seront tenues à la disposition du public en Mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme,
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la rubrique des annonces légales au sein d'un journal de diffusion départementale,
- DE FIXER les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser pour toute nouvelle construction ou extension d'une construction existante,
- DE FIXER le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, à 40 € par mètre carré de surface de plancher, précision étant que ce montant pourra être augmenté de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant,
- DE FIXER les calculs du montant total dû au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) lors de chaque convention Projet Urbain Partenarial (PUP), et ce notamment pour l'actualisation du prix, la mise en œuvre de l'éventuelle part variable,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention-type ci-annexée à la présente délibération et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérateurs et de leur mise en œuvre opérationnelle,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication numérique.

**Madame le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Déjà, je veux vous assurer que nous avons essayé de nous mettre à votre place, de nous dire que vous pouviez avoir raison de vendre la cave, car cela fait plus de 15 ans qu'on la possède, qu'on n'en fait par grand-chose et qu'on n'en prend pas soin. C'est actuellement une déchetterie, soit dit en passant. La vendre est donc une option à étudier, mais elle n'est pas la

seule. Cela mérite une véritable réflexion de tout le Conseil municipal. Comme nous avons tous été très mal élus – c'est un fait – c'est une réflexion à mener avec tous les citoyens. La cave nous appartient à tous, pas seulement aux 22 que vous êtes et qui représentez un quart des électeurs, qui ne pouvaient pas savoir que vous comptiez vendre la cave car vous nous avez confirmé l'avoir sciemment caché en Conseil municipal.

Rappelez-vous : peu après les élections, vous nous avez répondu en CM ne pas pouvoir empêcher les promoteurs de s'intéresser à la cave, et donc que vous laissiez faire. On a ensuite découvert que vous aviez décidé de vendre en remettant à ces promoteurs un prix sur une base erronée, car vous avez fait courir le bruit que GGL surpayait la cave et avait une liste de critères à respecter, à laquelle nous n'avons pas participé puisque vous nous l'avez cachée. Pourquoi, Mesdames et Messieurs les élus ? Mis devant le fait accompli, nous avons refusé de prendre part au vote entre deux projets.

Vous avez finalement justifié votre décision, affirmant qu'il était impossible de faire autrement. Vous aviez affirmé pouvoir le justifier avec des études qui, finalement, n'existent pas. Aucune étude ne conclut que la cave doit être détruite, et nous savons que de nombreuses communes, de toutes tailles et avec des budgets souvent inférieurs au nôtre, ont démontré que c'était possible. Vous avez choisi le projet de GGL et vous avez même communiqué dessus. Les commissions de quartier ont eu lieu sans suivi, sans compte rendu. La parodie que nous avions prédite, a bien eu lieu.

À présent, vous nous demandez de voter un PUP en CM sur un projet qui n'a plus rien à voir avec celui que vous aviez retenu. Encore une fois, c'est sans transparence ni information. On apprend ici qu'il y aura 190 logements alors qu'à part la cave, terrain de 6 000 m<sup>2</sup> sur lequel vous aviez autorisé 100 logements, les autres terrains sont beaucoup plus grands et privés. Vous allez saturer ce quartier et un peu plus le village. Pourriez-vous nous expliquer ce que les Poussannais ont à gagner dans la vente de cette cave ?

Sur ces faits, nous vous demandons une nouvelle fois de tout arrêter. Ce dossier dérape depuis le premier jour. Il s'est déroulé sans préparation, dans la précipitation, sur des arguments non débattus et non fondés. Ce projet va se dérouler sur plusieurs années. Nous vous demandons de tout suspendre et de commencer par le début, à savoir en débattre et étudier toutes les opportunités.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur LOPEZ. Je passe la parole à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Je vais répondre sur certains points. Tu as dit, André, que les 190 logements n'étaient pas prévus dès le départ. Or, il ne s'agit pas du tout de 190 logements sur la cave coopérative. À cet endroit, il y aura bien 105 logements. Les 190 logements sont projetés sur la zone du périmètre de PUP et pourraient se faire sur les autres parcelles. Pour la cave coopérative, il n'y a donc pas de mensonge ni de donnée erronée. Il s'agit toujours de 105 logements. Cela n'a pas bougé.

*(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE, comme la dernière fois, je vais vous demander de respecter la procédure. Vous attendez que Monsieur BONNEAU ait fini de parler, puis vous demandez la parole et vous attendez que je vous la passe. Monsieur BORDENAVE, allez-y.

**Thomas BORDENAVE :** Monsieur BONNEAU, ce que vous dites n'est pas exact. Je pense que vous avez mal compris ce qu'a dit André. On a bien compris que c'est l'intégralité du PUP qui compte 190 logements. C'est très clair. On n'a pas prétendu que vous comptiez faire 190 logements dans le projet de la cave.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ; j'avais mal compris.

**Thomas BORDENAVE** : Là, vous nous parlez d'un point de détail ; si vous pouviez discuter du reste...

**Madame le Maire** : À chaque fois qu'on parle de la cave coopérative, je suis très surprise, parce que cela fait des années qu'il y a des projets de vente. Plusieurs projets avaient déjà été présentés par d'autres aménageurs. Certains prévoyaient une destruction complète pour une salle de sport, d'autres pour un hôtel, etc. À chaque fois, la cave coopérative était vendue. Elle n'était pas conservée. Il y a eu plein de projets et jamais personne n'est monté au créneau, à cette époque-là. Pourtant, c'était aussi passé en Conseil municipal, et jamais personne n'est venu discuter de ce projet. L'idée de la vente de la cave coopérative n'est donc pas nouvelle.

Quand vous dites qu'on a reconnu en Conseil municipal avoir caché le projet, c'est absolument faux. On n'a jamais rien caché du tout. On n'avait pas de projet sur la cave coopérative. Lors du dernier Conseil municipal qui a eu lieu avant les élections, un projet de vente avait été proposé. Elle était donc déjà en vente à cette époque.

Je vous donne la parole, Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Vous ne pouvez pas dire qu'en Conseil municipal, vous n'avez pas admis ne pas avoir parlé de ce projet pendant la campagne électorale.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas ce que je dis. Ce que je dis, c'est qu'il n'y a jamais eu d'accord avec GGL pendant la campagne. Je ne peux pas vous laisser dire cela car c'est faux et archifaux, Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je n'ai pas prononcé le nom de GGL.

**Madame le Maire** : Même avec un promoteur, c'est pareil. Vous jouez sur les mots mais c'est la même chose. On n'a jamais eu de projet sur la cave coopérative pendant la campagne. On n'avait pas de projet là-dessus.

Par contre, avant la campagne des municipales qu'on a faite ensemble, la cave était déjà en vente. Il y avait déjà des projets, même si ce n'était pas avec cet aménageur. Il y avait déjà des projets qui étaient passés en Conseil municipal, pas longtemps avant les nouvelles élections.

Ensuite, nous avons été élus. Je répète à nouveau que nous avons alors été contactés par plusieurs aménageurs. Nous sommes contactés régulièrement par des promoteurs, par exemple pour le bâtiment à l'abandon en face de la chapelle des Pénitents, pour pouvoir mener des projets. C'est pareil pour la cave coopérative. Trois promoteurs sont venus. Un s'est désisté et deux ont présenté des projets. On vous les a présentés quand on les a eus, c'est tout, et un projet a été retenu pour la cave coopérative.

**Thomas BORDENAVE** : Comme André l'a dit, nous nous sommes mis à votre place et nous avons envisagé la vente de la cave. Cela fait effectivement 15 ans qu'elle est là, qu'on n'en fait rien et qu'on la laisse s'abîmer. C'est donc une option à retenir. On vous rejoint sur ce point.

Ensuite, vous laissez courir le fait que vous nous avez parlé de ces projets. Lorsqu'on vous a interrogés en Conseil municipal pour savoir ce qui se tramait par rapport à la cave, vous avez justement expliqué qu'on ne pouvait pas empêcher des aménageurs de s'intéresser au projet.

**Madame le Maire** : En effet.

**Thomas BORDENAVE** : À quel moment nous avez-vous fait part des critères que vous avez donnés à ces aménageurs ?

**Madame le Maire :** Quand on a fait la réunion, vous étiez conviés. Il y a aussi eu la commission d'urbanisme.

**Thomas BORDENAVE :** Évidemment que non ! Lorsqu'on a fait la réunion... Madame SANCHEZ, la seule réunion à laquelle on a été convié, c'est celle où on devait choisir entre deux projets. On est tombé des nues parce qu'on n'était pas au courant que la cave coopérative était à vendre. On vous avait interrogée en Conseil municipal et vous nous aviez seulement dit qu'on ne pouvait pas empêcher des aménageurs de s'y intéresser. On a été convoqué un mercredi matin ou après-midi, je ne sais plus, pour choisir entre deux projets. Vous nous avez expliqué que vous leur aviez donné une liste de critères, à laquelle on n'a pas participé. On vous interroge donc là-dessus. Lorsqu'on nous demande pourquoi vous vendez la cave en Conseil municipal, vous nous expliquez que vous avez fait des études, qu'on ne peut rien faire d'autre que la détruire. On a eu la bonne surprise d'apprendre par GGL qu'on pouvait peut-être préserver le fronton. Ces études n'existaient pas. On ne les a pas.

**Madame le Maire :** Ce n'est pas une surprise de préserver le fronton. C'est un critère qu'on a mis aux trois aménageurs qui sont venus nous consulter pour savoir si on voulait vendre la cave coopérative. L'un des critères principaux concernait la conservation du fronton de la cave coopérative. Un aménageur s'est alors désisté parce que pour lui, financièrement, c'était impossible. Il ne pouvait pas suivre. Par rapport aux deux projets qu'on vous a présentés, vous avez bien vu que l'un des deux ne le préservait pas non plus, en disant qu'il ne pouvait pas. GGL a répondu à ce critère ainsi qu'à d'autres.

**Thomas BORDENAVE :** Excusez-moi, mais vous ne répondez pas à ce que je vous demande.

**Madame le Maire :** Je ne vois pas quelle est votre question...

**Thomas BORDENAVE :** Nous avez-vous dit, oui ou non, que la cave devait être démolie parce qu'il y avait des études et que rien d'autre ne pouvait être envisagé que la démolition ?

**Henry-Paul BONNEAU :** On a fait intervenir plusieurs personnes qui auraient pu partir sur des projets sur la cave coopérative...

**Thomas BORDENAVE :** Je suis sûr que si vous nous présentiez ces études, on ne pourrait qu'être d'accord avec vous !

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE, les documents sont disponibles en mairie. Vous êtes élu et vous pouvez venir les consulter. Jamais une seule fois, vous n'avez demandé un rendez-vous à un service pour venir consulter les documents ! Or, ces documents sont disponibles.

**Thomas BORDENAVE :** Ces études sont disponibles ?

**Madame le Maire :** Il y a des documents disponibles en mairie.

**Thomas BORDENAVE :** Les documents dont vous parlez, je les ai vus. Ils ne concluent à aucun moment que la cave doit être détruite parce qu'elle est pleine d'amiante, etc. Arrêtez de vous moquer de moi !

**Madame le Maire :** On ne se moque pas de vous.

**Henry-Paul BONNEAU :** L'amiante, c'est une chose. Pour l'aménagement intérieur de la cave coopérative, vous le savez très bien : on n'a pas besoin d'être ingénieur ou technicien pour savoir

que cela pose un problème de structure, étant donné que le toit repose sur les cuves. Si on enlève les cuves pour faire des salles, la toiture s'effondre donc. On en revient au fait qu'on veut garder le fronton mais que tout le reste du bâtiment est à refaire à neuf.

Dans la mesure où l'Agglomération n'était pas prête à s'engager dans un projet communautaire, nous nous sommes demandé ce qu'on pouvait faire de la cave coopérative, vu le coût qu'elle représente pour la collectivité et l'état dans lequel elle est aujourd'hui. Notre choix est donc de la vendre, avec des critères visant à conserver le fronton et au maximum des éléments permettant de garder la mémoire de cette cave coopérative. En passant, je rappelle qu'elle a été vendue par les coopérateurs et qu'elle ne fonctionne plus depuis des années.

**Thomas BORDENAVE** : Elle a été rachetée par la mairie pour éviter qu'elle soit vendue à des promoteurs, à l'époque.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas vrai ! C'est faux et archifaux, Monsieur BORDENAVE !

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce n'est pas vrai et je ne peux pas vous laisser dire cela. Elle a été vendue par les coopérateurs parce qu'ils avaient besoin d'argent pour financer l'autre cave coopérative.

**Madame le Maire** : Exactement, ce n'est pas du tout la même chose ! Pour en avoir discuté avec les coopérateurs, je peux vous dire qu'ils n'ont pas vendu la cave à la mairie pour qu'elle ne soit pas vendue à un promoteur, mais parce qu'ils avaient besoin d'argent pour construire l'autre cave coopérative.

**Thomas BORDENAVE** : Prenez vos renseignements auprès du dernier Président de la cave coopérative, il vous le dira.

**Madame le Maire** : Je vous propose de passer au vote...

**Thomas BORDENAVE** : Je voudrais poser des questions, s'il vous plaît.

**Madame le Maire** : Allez-y.

**Thomas BORDENAVE** : Dans le PUP présenté, on parle de 370 m<sup>2</sup> pour des activités tertiaires. Est-ce qu'on peut avoir une idée un peu plus précise des activités envisagées ? C'est au niveau de la cave coopérative. Je pense que c'est le projet de GGL.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce qui est souhaité, c'est qu'il n'y ait pas de commerce de proximité de type boulangerie, boucherie, petit commerce existant déjà en centre-ville. C'est du service qui est souhaité, comme un avocat, un comptable, un notaire, ou une activité médicale ou paramédicale.

**Thomas BORDENAVE** : Pouvez-vous nous rappeler la part de logements sociaux qui sera construite dans l'ensemble du projet de la cave et des projets autour ?

**Madame le Maire** : Ce dont il est question ici, c'est uniquement du projet de la cave. On ne parle pas des autres. Au niveau de la cave, ce sera 35 %.

**Thomas BORDENAVE** : Pour le PUP, vous avez prévu 190 logements, dont 90 logements construits sur les terrains autour. Est-ce gravé dans le marbre ou pourrait-il potentiellement y avoir davantage de logements ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Il pourrait y avoir davantage de logements.

**Madame le Maire** : C'est une prévision, un projet.

**Henry-Paul BONNEAU** : Vous allez peut-être demander pourquoi on prévoit 100 logements sur la cave alors que sur les autres deux fois plus grands, il n'y en aurait éventuellement que 90 en plus. C'est tout simplement parce que le règlement du PLU ne permet pas des R+2 sur la parcelle TRATEL. Cela fait donc forcément moins de logements.

**Thomas BORDENAVE** : Elle est quand même deux fois plus grande. On pourrait donc imaginer qu'il pourrait y avoir beaucoup plus de logements.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il pourrait y en avoir, mais ce n'est absolument pas une volonté de notre part. Il y aura aussi du développement d'activités tertiaires.

**Thomas BORDENAVE** : Après, on risque de nous dire que c'est privé et on perdra la main.

**Henry-Paul BONNEAU** : On ne risque pas de vous le dire ; je vous le dis tout de suite ! Ce sont des terrains privés. Vous savez que si vous souhaitez vendre un terrain privé, le diviser et y faire plusieurs logements, vous pouvez le faire.

**Thomas BORDENAVE** : C'est donc regrettable de vendre le seul terrain public, c'est-à-dire la cave. On n'aura plus de terrain dans ce secteur et on va laisser une démographie galopante...

**Henry-Paul BONNEAU** : Avoir un terrain pour quoi faire, Monsieur BORDENAVE ?

**Thomas BORDENAVE** : Pour respirer un petit peu !

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est-à-dire ?

**Thomas BORDENAVE** : La mairie a déjà vendu des terrains publics. On ne va pas refaire le passé, mais tout a été urbanisé. Maintenant, la cave est encore dans le domaine public. C'est le seul endroit proche du centre du village où on peut respirer un petit peu, envisager autre chose, désengorger le centre.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est pour cela que, dans le projet de la cave coopérative, moins de 40 % qui seront construits. 60 % resteront un espace public.

**Madame le Maire** : On va faire une place publique avec des espaces verts réaménagés qui seront ouverts à tous et sur lesquels il pourra y avoir des activités. Les gens pourront aller se promener dans les jardins.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sur le terrain de la cave coopérative, il aurait pu y avoir beaucoup plus de logements, à savoir le triple. Notre volonté est justement de réduire cela au maximum et de laisser des espaces publics et végétalisés.

**Madame le Maire** : On a justement racheté le jardin des Frères parce que c'est un poumon vert en cœur de ville. Avec le projet qu'on prévoit, il sera accessible à tous les Poussannais. Les gens pourront aller s'y promener et s'y poser, lire un livre, en profiter. On a aussi le projet de réalisation du parc des Baux.

**André LOPEZ** : On aurait aussi pu faire autre chose, tout en gardant le fronton puisque le patrimoine a apparemment l'air de concerner tout le monde.

**Madame le Maire :** Faire quoi, en ne gardant que le fronton ? Dans le fronton, il y aura une salle communale qui sera ouverte aux associations et aux gens du quartier. Il y aura des espaces verts, une place publique, des animations...

**André LOPEZ :** Comme on avait dit, on aurait pu avoir un centre culturel au niveau de l'Agglomération, par exemple. Qu'est-ce qu'ils font, à Mèze ? Ils ne font pas cela ?

**Madame le Maire :** À Mèze, ce n'est pas la même cave coopérative. Les cuves ne tiennent pas la toiture. Ce ne sont pas les mêmes contraintes.

**André LOPEZ :** Je vais vous dire, Madame SANCHEZ, ça aurait pu être comme dans le projet présenté, en gardant le fronton et en démolissant le reste.

**Madame le Maire :** On a racheté le jardin des Frères qui risquait d'être vendu à des promoteurs par l'association, puisqu'il y a une partie constructible au milieu du jardin. Ne me dites pas qu'elle n'est pas constructible...

**André LOPEZ :** Ce n'est pas cela que je veux dire. Vous dites qu'il devait être vendu à des promoteurs. J'ai assisté à la même réunion que vous...

**Madame le Maire :** Et alors, qu'est-ce qu'ils ont dit ? Vous savez très bien que l'association vendait ce terrain !

**André LOPEZ :** Ils n'ont jamais dit qu'ils voulaient vendre à des promoteurs.

**Madame le Maire :** Attendez, l'association l'avait mis en vente ; vous pensiez que c'était qui, qui allait l'acheter ? Ils ont rencontré tous les candidats aux élections, pour savoir si l'équipe qui serait élue, voudrait racheter ce terrain et y faire un projet. Si ce n'était pas la Municipalité qui l'avait racheté, Monsieur LOPEZ, vous pensez bien que l'association, ayant besoin d'argent, l'aurait vendu à qui aurait voulu l'acheter ! Ce n'est pas un particulier qui allait acheter la chapelle et le jardin, quand même !

**André LOPEZ :** Ils ne vous ont pas demandé de le laisser en l'état et de ne pas y faire un parking ni rien du tout ? Alors, il n'y a qu'à moi qu'ils l'ont demandé...

**Madame le Maire :** Mais il n'y aura pas de parking dans le jardin !

**André LOPEZ :** Vous dites que cela aurait pu être vendu à un promoteur, mais ils ne voulaient pas du tout qu'on y touche.

**Madame le Maire :** Si c'était la collectivité qui rachetait ! Si l'équipe élue n'avait pas voulu racheter le jardin et la chapelle, vu qu'ils vendaient ce terrain, qui allait l'acheter ? Si quelqu'un d'autre l'avait acheté, la partie constructible aurait sûrement été utilisée. Un promoteur n'allait pas laisser le jardin entier ! L'espace tout autour est protégé, mais une grosse partie du milieu est constructible.

Nous avons donc racheté le jardin et la chapelle. Le projet d'un espace, qui s'appellera normalement « Espace Saint Roch », est discuté en commission. Il y aura justement, dans ce lieu, une bibliothèque, une ludothèque, un CCAS, un PIJ pour les jeunes. Cela reste dans nos projets, comme cela a été présenté.

**André LOPEZ :** Et le parking ? J'en reviens toujours aux mêmes choses, moi ! Et le parking ?

**Madame le Maire :** Une étude est en train d'être réalisée par un bureau d'études. Les parkings existants à Véronique Hébert devraient être suffisants. D'après l'étude, c'est à 5 minutes à pied de tous les points du centre-ville : les écoles, la Maleska où il y a des personnes d'un certain âge, les crèches, etc. L'idée n'est donc pas que les gens prennent leur voiture pour aller dans cet espace. Les Poussannais y iront à pied ou à vélo. Des aménagements seront mis en place par rapport à cela pour que tout le monde puisse avoir accès à ce lieu.

**André LOPEZ :** C'est pareil à la cave coopérative, les gens peuvent quand même y aller à pied !

**Madame le Maire :** Ce projet-là ne concerne pas la cave coopérative...

**Henry-Paul BONNEAU :** Notre projet porte sur la réhabilitation du bâtiment du jardin des Frères et de la chapelle Saint Roch.

**Thomas BORDENAVE :** Je vous rappelle quand même qu'on a voté pour ce projet. Quand vous dites que vous l'avez racheté, on l'a tous racheté avec les deniers des Poussannais.

**Madame le Maire :** Tout à fait. Quand je dis : « on a racheté », c'est évidemment la collectivité, pas nous avec nos propres deniers !

**Thomas BORDENAVE :** Une fois que cela a été racheté, on peut quand même discuter du projet et ne pas se voir imposer les choses comme ça. On peut en discuter et en débattre. On vous donne des arguments. On sera d'accord ou pas, mais on peut argumenter !

**Henry-Paul BONNEAU :** Il n'y a pas de souci. Ce projet est discuté en commission. Vous pouvez y venir. Le projet est ouvert à tous les élus, bien entendu. Il n'y a pas de problème.

**Thomas BORDENAVE :** Les discussions en commission ne se passent pas si bien que vous avez l'air de le dire...

**Henry-Paul BONNEAU :** Je ne sais pas... Madame LACANAL, vous en discutez sûrement un peu en commission ? C'est un projet qui démarre. Tout est à construire.

**Madame le Maire :** Pour l'instant, les études de l'architecte du patrimoine ont été lancées sur la chapelle. Des études archéologiques vont peut-être aussi avoir lieu puisque cet endroit a quand même une histoire importante au niveau du village. Cela a été un hôpital, cela a été un cinéma ; il y a eu plein de choses dans ce lieu. Il y a aussi la grotte. C'est un lieu important pour les Poussannais.

**André LOPEZ :** Je trouve que c'est dommage. À mon avis – ce que je dis, n'engage que moi – vous êtes en train de faire la même bêtise qu'avec l'école Hébert. Ça va être enclavé, etc. C'est mon point de vue !

**Madame le Maire :** Chacun peut avoir son point de vue, il n'y a pas de souci là-dessus.  
Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Vous nous demandez pourquoi on trouve que le projet de la cave est un mauvais projet. Il me semble que le principal problème, c'est que cela ouvre la boîte de Pandore ! La collectivité publique aurait pu garder la main sur ce site et en faire quelque chose d'hyper intéressant, d'autant plus que c'est proche de l'accès sud. C'est très bien placé et très intéressant. Là, on vend. Le principal problème du projet, c'est que c'est la boîte de Pandore. Les gens

vendent dans la panique tout autour. Cela génère aussi des drames personnels. On perd la main sur ce qui est en train de se passer dans ce projet. C'est ça qui est très regrettable.

La deuxième chose, c'est que je me demande comment vous contrôlez GGL, dans cette histoire. C'est un acteur économique qui va chercher à faire du profit, puisque c'est son travail. J'ai du mal à comprendre comment vous contrôlez tout ça. Quelle garantie avez-vous qu'il ne va pas s'en mettre plein les poches, dans cette affaire ? C'est naïf, comme question, mais il me semble que les citoyens se la posent.

**Henry-Paul BONNEAU** : De toute façon, le promoteur n'est pas là pour nos beaux yeux mais pour gagner de l'argent. Je ne sais pas si vous connaissez des gens qui travaillent pour la gloire mais moi, je n'en connais pas.

Vous dites que c'est « ouvrir la boîte de Pandore », Monsieur BARONE. Je pense que vous devez bien vous imaginer, encore plus depuis la loi « climat et résilience » votée l'année dernière par le Gouvernement, qui préconise de ne pas s'étaler mais de construire dans les dents creuses et les friches urbaines, que la cave coopérative correspond exactement à cela. On a déjà discuté de ce point. Vous imaginez bien que les promoteurs, que ce soit GGL ou n'importe quel autre, dès qu'il y a du foncier disponible, qu'il soit public ou privé, sautent tous dessus pour saisir des opportunités de construction. Les autres parcelles autour sont des grandes parcelles, d'où le fait que nous avons finalement décidé de faire un PUP périmétral et pas seulement pour la cave, parce qu'on se doutait bien qu'un jour ou l'autre, ce foncier serait voué à muter.

On n'ouvre donc pas la boîte de Pandore. Si on avait fait un joli « autre projet », comme un équipement communautaire si cela avait été possible, vous pensez bien que de toute façon, les terrains à côté auraient suscité l'intérêt des promoteurs et qu'ils auraient été vendus. On aurait alors eu encore moins la main. Sur ce point, j'entends votre position mais je ne suis pas d'accord. Je pense que ce n'est pas cela. De plus, vous n'empêchez personne de vendre son terrain privé pour y faire un immeuble de 40 ou 50 logements, tant que cela répond au PLU. On ne peut pas s'opposer à tout. C'est difficile. On peut contraindre au maximum mais on ne peut pas s'opposer à tout.

**Madame le Maire** : On va donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? La délibération est adoptée à la majorité, merci.

On va remercier Monsieur JOURY, qui était présent mais qui n'a pas eu de point technique à détailler par rapport au PUP.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/46</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>URBANISME</b> |  |
| <b>OBJET :</b>   | <b>Instauration d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Secteur « Chemin de la Coopérative »</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>22</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>6</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

## 1. INTRODUCTION

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal le projet de mise en place d'une « zone de Projet Urbain Partenarial » (ci-après dénommée « zone de PUP ») sur un secteur stratégique du territoire communal en plein renouvellement urbain et à fort potentiel de densification. Ce secteur n'est pas inscrit au sein d'une ZAC, ce qui nécessite de travailler une participation d'urbanisme au titre des équipements publics mis en œuvre sur la Commune.

M. BONNEAU précise que le Projet Urbain Partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale et d'échelle projet.

En application du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (instauré par la Loi ALUR), la Ville de Poussan a la possibilité de :

- Définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Cet article L.332-11-3, dans son nouvel alinéa, dispose que :

*« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la Commune ou l'Etablissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de constructions attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.*

*Le périmètre est délimité par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. ».*

## 2. CONTEXTE DU TERRITOIRE POUSSANNAIS

Les réflexions et études menées par la Ville de Poussan sur le secteur du Chemin de la Coopérative ont mis en exergue toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La nouvelle Municipalité s'est emparée de cette question fondamentale pour la réussite du projet communal et le devenir de Poussan et ses habitants. Le développement démographique de la Commune suscite des besoins d'ensemble, mais aussi des besoins ciblés et précis sur certains secteurs, dont le secteur objet de la présente zone de PUP.

L'objectif est de privilégier une vision globale, à long terme plutôt qu'une gestion ponctuelle des besoins d'équipements au coup par coup qui risque de porter préjudice à la cohérence d'ensemble du quartier du Chemin de la Coopérative.

La programmation des équipements publics visées par la présente délibération, exposée au point 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

## 3. LES PROGRAMMES PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS

Le secteur élargi autour du Chemin de la Coopérative, concerné par la zone de PUP, dispose d'une vocation mixte d'habitation, d'activités et de services. En complémentarité de cette vocation, la Ville de Poussan a souhaité créer un pôle de service.

Le nombre de logements potentiels sur ce secteur est estimé à 190 unités. Ce calcul s'appuie sur la densité des deux opérations en cours de développement sur le secteur ainsi que la prise en compte du règlement du PLU qui offre des potentialités de densité moindres sur certaines parties de la zone de PUP.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

A la production de logements s'ajoute les activités tertiaires qui prendront place sur le secteur. La surface de plancher relative à cette destination est estimée à environ 1 100 m<sup>2</sup> : 730 m<sup>2</sup> au sein de l'opération de requalification de l'ancienne cave et 370 m<sup>2</sup> estimés sur les autres projets à venir dans le cadre d'une mixité de programme.

Le programme estimatif de surface de plancher à l'échelle de la zone de PUP est ainsi estimé à 14 529 m<sup>2</sup> (prise en compte des surfaces de plancher travaillées au sein des projets en cours et estimation d'une surface de plancher moyenne de 85 m<sup>2</sup> par logement pour les secteurs non encore définis).

Sur la base de la production de logements, il peut être considéré que l'apport de nouveaux logements par rapport aux logements desservis par les travaux programmés, représente un peu moins de la moitié de l'usage à venir : 190 nouveaux logements pour 220 logements existants aux abords du périmètre de travaux (voir le plan d'analyse joint en annexe de la présente délibération).

A cela s'ajoute l'usage des visiteurs et salariés liés aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectif et services publics ou aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Ainsi, un prorata de 50% est fixé pour la prise en charge du coût des travaux par les opérations inscrites au sein de la zone de PUP. La Ville de Poussan garde à sa charge 50% du montant des travaux, au titre de l'usage des habitants déjà présents dans le quartier et qui vont bénéficier de ces nouveaux aménagements.

---

Il ne peut ainsi pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 50 % du montant du programme des équipements publics. Cette participation maximale aux équipements publiques est ensuite ramené à la surface de plancher produite en matière de logements et des autres destinations.

---

#### **4. LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER**

Ces opérations rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également à d'autres habitants du quartier.

Les projets identifiés qui vont s'implanter au sein de la zone de PUP, génèrent des besoins en équipements publics liés à l'apport de nouveaux habitants, mais également d'usagers quotidiens (activités, services). Il s'agit d'aménagements d'espaces publics : traitement de carrefours, cheminements doux et amélioration de la voirie, reprise de réseau électrique.

La liste des équipements publics que la Ville de Poussan va réaliser dans les 15 prochaines années maximum afin de répondre aux besoins de ses administrés est la suivante :

- Interventions sur la chaussée et aménagement de trottoirs sur les axes suivants : Rue Paul Valery, Rue des Coteaux, Lotissement La Distillerie, Chemin de la Coopérative, Avenue de Sète.
- Aménagement d'un giratoire à la croisée de l'Avenue de Sète et du Chemin de la Coopérative.
- Dévoiement d'un réseau électrique en lien avec les opérations à venir sur la zone de PUP.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

| Équipements publics  | Coûts globaux estimés sur 15ans (exprimés en HT) | Subventions prévisionnelles | Coûts nets (HT)       |
|--|--|-----------------------------|-----------------------|
| <i>Infrastructures : requalification urbaine secteur ancienne cave</i>   |  |                             |                       |
| CHEMINEMENT : Aménagement d'un Cheminement piéton continu - De la Place de la Mairie à Avenue de la Coopérative sur 380 ml env. (dont frais MOE)         | 135 000,00 €                                     | 25,00%                      | 101 250,00 €          |
| CHEMIN DE LA COOPERATIVE<br>Aménagement de l'Avenue de la Coopérative partie Nord Est (Partie 1) sur 230ml env. + MOE                                    | 470 000,00 €                                     | 25,00%                      | 352 500,00 €          |
| CHEMIN DE LA COOPERATIVE<br>Aménagement de l'Avenue de la Coopérative partie Sud Ouest (Partie 2) sur 200 ml env. + MOE                                  | 260 000,00 €                                     | 25,00%                      | 195 000,00 €          |
| AVENUE DE SETE<br>Aménagement du Giratoire Avenue de Sète sur 1300m2 env. + MOE  | 160 000,00 €                                     | 25,00%                      | 120 000,00 €          |
| AVENUE DE SETE<br>Aménagement d'un Cheminement piéton continu - Avenue de Sète partie Sud (partie 1) sur 50ml env. + MOE                                 | 30 000,00 €                                      | 25,00%                      | 22 500,00 €           |
| AVENUE DE SETE<br>Aménagement d'un Cheminement piéton continu - Avenue de Sète partie Nord (partie 2) sur 130ml env. + MOE                               | 145 000,00 €                                     | 25,00%                      | 108 750,00 €          |
| MISE EN DISCRETION DES RESEAUX SECS ET ECL-PUBLIC Avenue de Sète et chemin de la coopérative Nord-est Enfouissement des réseaux secs - Elec/Te/Ecl + MOE | 190 000,00 €                                     | 25,00%                      | 142 500,00 €          |
| RESEAU ELECTRICITE<br>dévoisement réseau existant et extensions liées aux opérations d'aménagement 280ml env) + MOE                                      | 90 000,00 €                                      | 25,00%                      | 67 500,00 €           |
| Honoraires d'études (topo, amiante, CSPS, Géodetection, géotechnique, urbanisme)   | 48 000,00 €                                      |                             | 48 000,00 €           |
| <b>Total coûts PEP</b>   | <b>1 528 000,00 €</b>                            |                             | <b>1 158 000,00 €</b> |

Soit un montant global arrondi de 1 158 000 euros H.T. (subventions déduites). Ces coûts comprennent le coût des travaux et des frais liés et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre).

Chacune des conventions PUP reprendra notamment les équipements à réaliser par la Ville de Poussan, leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul de la participation.

Les équipements présentés ci-avant sont ceux nécessaires et relatifs à l'ensemble des opérations qui prendront place au sein de la zone de PUP.

Des équipements publics complémentaires peuvent être nécessaires plus individuellement pour chaque autorisation d'urbanisme qui s'inscrira au sein de la zone de PUP, notamment concernant les réseaux. Ainsi, une participation complémentaire, appelée part variable, sera exigée au moment de la signature de la convention de PUP.

Celle-ci est évaluée au niveau de chaque convention. Le cas échéant, une étude est menée pour évaluer les besoins et montants. Le coût du renforcement nécessaire et des travaux à réaliser sera négocié avec chaque pétitionnaire. Il s'agit notamment des renforcements de réseaux d'eau potable

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

et d'eau pluviale. Le calcul de ces participations se fait en relation étroite avec les services gestionnaires et concessionnaires concernés le cas échéant.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont exprimés hors taxes et réputés fermes et forfaitaires.

Pour le programme des équipements publics inscrits dans la délibération de la zone de PUP, il n'est pas prévu de révision de prix, sous réserve d'obtention des subventions prévisionnelles attendues.

## 5. LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET LA DURÉE D'INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe le secteur communal identifié en mutation autour du Chemin de la Coopérative.

La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération (annexe et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du Maire).

Aussi, le périmètre de la zone de PUP s'étend donc aux parcelles :

- AS n°139
- AS n°140
- AS n°262
- AS n°141
- AS n°142
- AS n°143

## 6. LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT

Les équipements publics excèdent les besoins des futurs résidents et usagers du périmètre de la zone de PUP et donc seule une fraction du montant total des équipements publics peut être mise à la charge des futurs opérateurs économiques.

Le point 3 précise la part de logements attendus au regard des logements présents dans le quartier. Ainsi le ratio se rapproche des 50% (entre logements existants et logements attendus). Les usagers en lien avec les activités et services sont également à prendre en considération.

Ainsi, le montant pris en charge au titre de la zone de PUP est fixé à 50% des investissements nécessaires à la mise en œuvre du programme des équipements publics.

La justification d'une prise en charge à 50% du coût des travaux se justifie également du fait que le fait générateur de ce besoin d'amélioration de l'espace public est induit par la densification des tenements fonciers inscrits dans la zone de PUP.

L'assiette financière, à partir de laquelle le montant des participations relatives aux équipements est calculée est de 1 158 000 euros € H.T. (voir le point 4 de la présente délibération).

La prise en charge de 50% de ce montant par la Ville de Poussan permet de définir le montant final maximum mis à la charge des futurs pétitionnaires de la zone, à savoir :

$$\underline{1\ 158\ 000\ \text{euros H.T.} / (\text{divisé par})\ 2 = 579\ 000\ \text{euros H.T.}}$$

Cette assiette a permis de définir le montant de participation à la surface de plancher pour les logements et pour les activités :

Le montant de participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher est ainsi de 39,85 euros, arrondi à 40 euros (quarante euros) H.T.

Ce montant est obtenu par le calcul suivant : 579 000 euros H.T. / (divisé par) 14 529 m<sup>2</sup> de surface de plancher = 39,85 euros H.T.

Au coup des équipements publics d'échelle communale pourront s'ajouter des participations relatives

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

à des équipements dont le besoin répond plus spécifiquement au projet objet des différentes conventions PUP qui seront signées au sein de la zone de PUP. Il s'agira de la « part variable » de la convention de PUP, dont le principe est exposé au point 4 de la présente délibération.

Ainsi, la convention signée entre la Ville de Poussan et le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme fixe précisément le montant des participations nécessaires au financement des équipements publics (part fixe et part variable), en fonction des surfaces de plancher prévues par l'opération.

#### **7. DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

Concernant le programme des équipements publics travaillé au sein de la zone de PUP du Secteur « Chemin de la Coopérative » et intégré dans le programme des équipements publics globaux, la Ville de Poussan s'engage à réaliser les travaux dans les délais suivants : 4 octobre 2037 (soit dans un délai de 15 ans à compter du jour du vote de la délibération).

Concernant les travaux inscrits sur le Chemin de la Coopérative (partie nord-est = partie 1), la Ville de Poussan s'engage à ne pas dépasser un délai de 10 ans, soit une réalisation avant le 4 octobre 2032.

#### **8. MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS**

Le pétitionnaire versera à la Ville de Poussan la participation du PUP mise à sa charge selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ou les modalités négociées avant la signature, étant rappelé que la participation pourra être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.

#### **9. EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP sera inscrite au sein des conventions de PUP successives. La durée d'exonération sera définie au cas par cas en fonction de la nature du projet et de sa date de mise en œuvre. L'exonération interviendra à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Mairie.

En aucun cas, la durée d'exonération du recouvrement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ne pourra excéder 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération instaurant la zone de PUP. Durant cette période, la conclusion d'un PUP est rendue obligatoire pour tout projet de construction ou d'aménagement réalisé dans le périmètre concerné.

Au sein de cette période de 15 ans, chaque convention de PUP pourra exonérer le secteur de Taxe d'Aménagement pour une période maximum de 10 ans.

Il est rappelé que la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) restera applicable sur le périmètre de la zone de PUP dans le cas où aucun équipement de cette nature ne serait à financer au titre de la part variable inscrite dans la convention de PUP.

La zone de PUP n'exonère pas le pétitionnaire dans le périmètre défini en annexe n°1 de la présente délibération des contributions d'urbanisme exigibles par d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

## 10. MODALITÉ DE MODIFICATION DES TERMES DES CONVENTIONS PUP

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution des futures conventions PUP signées au titre de la présente zone de PUP, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## 11. AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La zone de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en Mairie (R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de la Mairie (R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme).

La participation au PUP sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en Mairie.

L'emprise du PUP sera reporté au PLU, en annexes. Un Arrêté du Maire sera pris en ce sens.

\* \*  
\* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ses zones UA et UB,

**VU** la clef de répartition du financement du programme des équipements publics,

**VU** le programme des équipements publics et les modalités financières,

**VU** le modèle de convention-type de PUP annexée à la présente délibération (annexe n°2)

**ENTENDU** le rapport de présentation ci-avant,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants et usagers du secteur de l'ancienne Coopérative ainsi qu'aux habitants et usagers futurs des opérations immobilières soumise à zone de PUP,

**CONSIDERANT** qu'il peut être mis à charge des constructeurs une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres**

*(6 CONTRE : M. LOPEZ, Mme PEYROTTE, M. BARONE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE, M. CHARAYRON)*

- **DEFINIT** pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant et joint en annexe n°1 de la présente délibération.

- **DIT** que le périmètre du projet objet de la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Poussan par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du Plan Local d'Urbanisme,

- **DIT** que les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention-type Projet Urbain Partenarial (PUP) annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement instituée sur le territoire de la Commune de Poussan pour une durée ne pouvant excéder la date des 15 ans postérieurs à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération instaurant la zone de PUP.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

- DIT que la présente délibération, la convention-type Projet Urbain Partenarial (PUP) et les conventions successives PUP seront tenues à la disposition du public en Mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la rubrique des annonces légales au sein d'un journal de diffusion départementale.
- FIXE les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser pour toute nouvelle construction ou extension d'une construction existante.
- FIXE le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, à 40 € par mètre carré de surface de plancher, précision étant que ce montant pourra être augmenté de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant.
- FIXE les calculs du montant total dû au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) lors de chaque convention Projet Urbain Partenarial (PUP), et ce notamment pour l'actualisation du prix, la mise en œuvre de l'éventuelle part variable.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention-type ci-annexée à la présente délibération et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérateurs et de leur mise en œuvre opérationnelle.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication numérique.

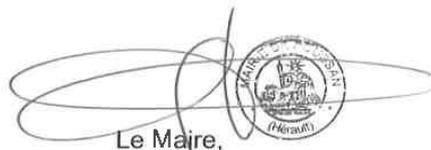
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU






Le Maire,  
Florence SANCHEZ

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

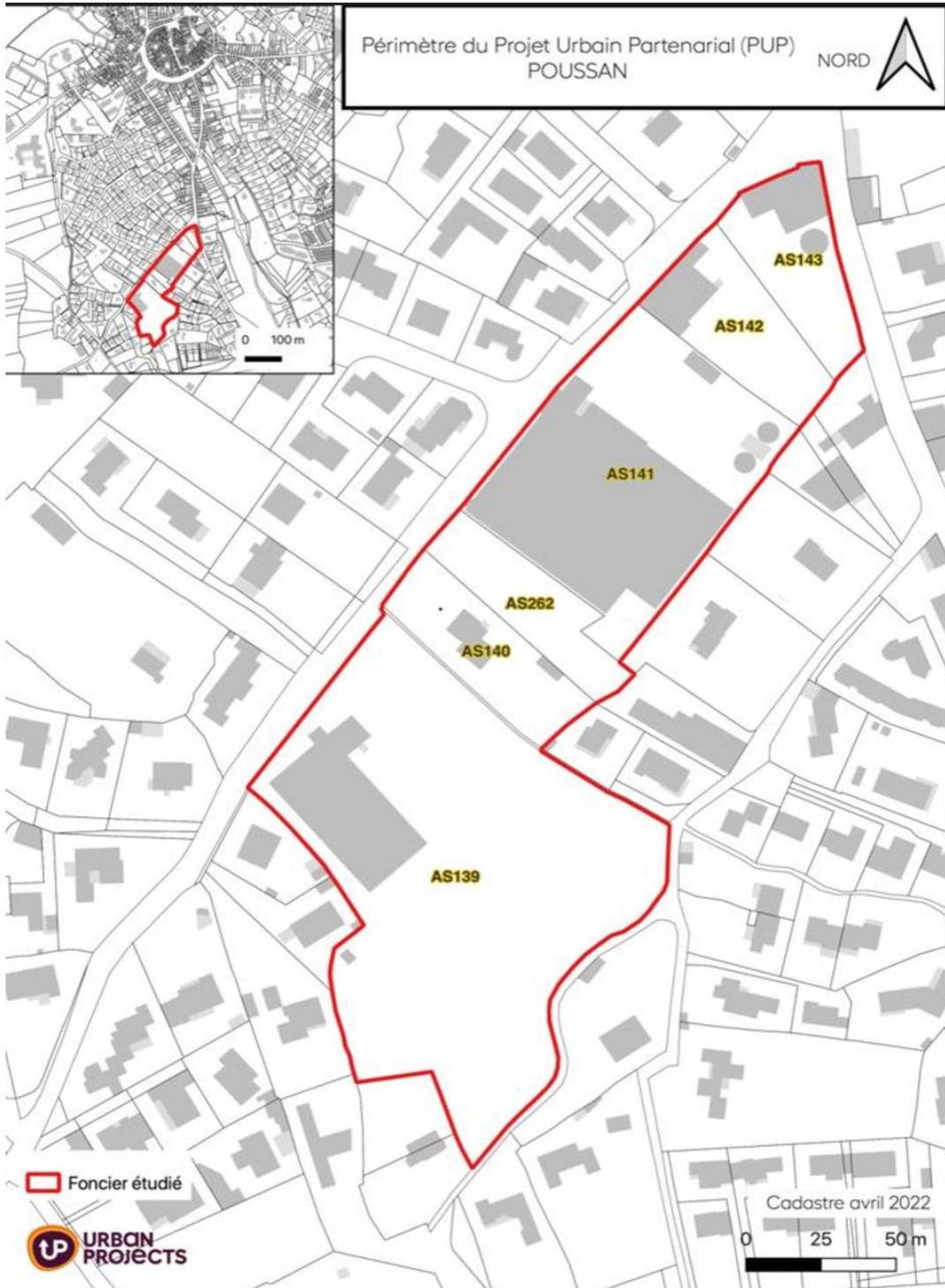
#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06835-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022



Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

## **CONVENTION de Projet Urbain Partenarial**

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société \_\_\_\_\_  
 Représentée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
 En qualité de pétitionnaire du permis de construire dont l'assiette foncière concerne les parcelles cadastrées \_\_\_\_\_. Sises Chemin de la Cave Coopérative, sur la commune de Poussan.

ET

La commune de Poussan  
 Représentée par Madame le Maire Florence SANCHEZ.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Poussan est rendue nécessaire par l'opération de construction dénommée \_\_\_\_\_ sise aux parcelles cadastrées \_\_\_\_\_ classées en zones **UCa et/ou UAb** au PLU de la commune, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme de la société \_\_\_\_\_.

**En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

### Article 1 - Objet

La Commune de Poussan s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- liste des équipements publics (voir annexe 2) ;
- coût total des équipements à réaliser (voir annexe 2)
- coûts complémentaires rattachés au programme des travaux (voir annexe 2)

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires et exprimés hors taxe.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (disposée à l'article 9).

## Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

Une actualisation des prix forfaitaires (programme des équipements publics) est prévue selon la variation de l'indice BT 01 pris pour la date d'approbation par le Conseil municipal de Poussan de cette convention. Elle est effectuée à chaque échéance de paiement.

**Article 2 – Calendrier de réalisation des équipements publics**

La Commune de Poussan s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le **20/07/2037**.

**Article 3 – Modalités de calcul des participations**

La Société \_\_\_\_\_ s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus au programme des équipements publics (article 1) nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 3 de la présente convention.

Le programme des équipements publics distingue les équipements publics à l'échelle du quartier (qui desservent plusieurs secteurs de projet au sein de la zone PUP mais également les habitations et usagers existants) des équipements publics d'usage exclusif du projet signataire d'une convention de PUP.

1. La part imputable au titre du financement des équipements publics d'échelle communale :

Pour le pétitionnaire, cette fraction représente une participation de 42,5 € par mètre carré de surface de plancher (mentionnée SDP dans le reste du document) destinée aux habitations, aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectif et services publics ou aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les modalités de calculs et d'obtention de ces montants de participations sont justifiées et précisées au sein des annexes n°1 et 2 de la présente convention.

Cette participation s'applique au prorata de la surface de plancher prévue sur l'assiette foncière de l'opération de constructions.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la société \_\_\_\_\_ pour le financement des équipements publics d'échelle communale s'élève à :

- \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de SDP x (multipliés) 36,5 € soit : \_\_\_\_\_ € HT (\_\_\_\_\_ euros)

Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

2. La part imputable au titre du financement des équipements publics dont le besoin est exclusif du projet objet de la présente convention (part variable) :

A préciser pour chaque convention :

- Renforcement ou reprise du réseau d'AEP : \_\_\_\_\_
- Renforcement ou reprise du réseau d'EU : \_\_\_\_\_
- Renforcement ou reprise du réseau d'EP : \_\_\_\_\_
- Renforcement ou reprise du réseau électrique : \_\_\_\_\_
- Reprise des trottoirs sur l'avenue de Sète : \_\_\_\_\_
- Autre besoin d'équipements publics : \_\_\_\_\_

Le montant global relatif aux équipements de cette nature, nécessaires à la mise en œuvre du projet, s'élève à \_\_\_\_\_ euros HT ( \_\_\_\_\_ euros)

Le montant total de la participation PUP au titre de l'autorisation susvisée s'élève à un montant total de \_\_\_\_\_ euros HT ( \_\_\_\_\_ euros)

#### Article 4 – Périmètre du projet et rappel de ses caractéristiques

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base de plan cadastral) joint en annexe 3 à la présente convention.

L'opération de construction de \_\_\_\_\_ projette la construction de \_\_\_\_\_ logements pour une surface de plancher de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> et des constructions à destination \_\_\_\_\_ pour une surface de plancher de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>.

#### Article 5 – Échéancier de paiement des participations

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société \_\_\_\_\_, s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
  - 30% à la signature de la convention.
  - 20 % à la réception de la déclaration d'ouverture de travaux (DOT).
  - 20 % six mois suivant la réception de la DOT.
  - 30 % (le solde) à la réception de la déclaration d'achèvement des travaux (DAT).

## Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

- Dans tous les cas, le solde sera intégralement versé, au plus tard, dans les **24 mois** ouvrés suivant la déclaration d'ouverture des travaux (DOT).

### **Article 6 – Exonération de la TA**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage, en mairie, de la délibération du Conseil municipal du XX/XX/XXXX autorisant Madame le maire à signer la présente convention. (10ans)

Il n'y a pas d'exonération pour la Participation à l'assainissement Collectif prévue par les articles L. 1331-7 et suivants du code de la santé publique.

### **Article 7 – Mesures de publicité**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la mairie.

### **Article 8 – Restitution de l'indu pour non réalisation du PEP**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société \_\_\_\_\_, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

### **Article 9 – Modification des modalités de calcul des participations**

En cas de subventions plus importantes qu'initialement anticipées, dans le cas exclusif où celles-ci viendraient excéder le financement total (100 %), la présente convention sera renégociée en conséquence, sans préjudice du calcul pour les autres équipements publics.

En cas de subvention plus faible qu'initialement anticipées, la présente convention sera renégociée en conséquence, sans préjudice du calcul pour les autres équipements publics.

### **Article 10 - Avenant**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention. Ces avenants doivent faire l'objet d'un accord des deux parties.

Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Signature

Monsieur \_\_\_\_\_

Propriétaire / pétitionnaire

Florence SANCHEZ,

Maire de Poussan

Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

**Annexe 1 : La clef de répartition du financement du programme des équipements publics d'échelle communale**

**Annexe 2 : Le programme des équipements publics et les modalités financières**

**Annexe 3 : les plans exigés à l'article 3 de la présente convention (plan de délimitation du périmètre)**

Convention PUP « type » ZONE DE PUP • Poussan

## **Annexe 4 : la délibération fixant la zone de PUP**



**Madame le Maire :** Je voudrais ajouter un petit mot sur le pourquoi du PUP. En réunion de Sète Agglopôle Méditerranée, cette semaine, on a appris que dans la dernière loi de finances, la taxe d'aménagement va devoir être reversée aux EPCI. Les communes vont la perdre. Des discussions auront lieu pour définir un éventuel pourcentage, mais ce sont les EPCI qui vont décider s'ils veulent récupérer cette taxe à 100 %, à 50 %, ou seulement dans les ZAE dans lesquelles ils font des travaux, etc. La conclusion de ce PUP permet quand même à la Commune, pendant 15 ans, de conserver une certaine rentrée d'argent, qu'elle allait perdre en perdant la taxe d'aménagement. Voilà ; on a appris cela cette semaine. Des discussions auront évidemment lieu à l'Agglomération pour voir comment cela va se passer et être mis en place. Normalement, c'est dès 2022 ; on devrait donc voter avant la fin de l'année. Ce n'est pas une très bonne nouvelle pour les communes, qui perdent encore de l'argent.

**Thomas BORDENAVE :** Justement, concernant les finances et les mauvaises nouvelles, ces 30 nouveaux logements sociaux vont-ils nous permettre de payer moins de pénalités ?

**Madame le Maire :** Tout à fait. Ils rentrent dans le cadre du CMS.

**Thomas BORDENAVE :** Cela a-t-il été estimé ?

**Henry-Paul BONNEAU :** Ces 30 logements ne vont pas supprimer la totalité de nos pénalités SRU – j'aimerais bien ! Par contre, ils nous permettent de réaliser en partie ce qu'on a conclu avec la Préfecture dans le nouveau Contrat de mixité sociale, ce qui nous supprime toute majoration. Ça y contribue.

**Thomas BORDENAVE :** Ça ne baisse donc pas la pénalité mais ça évite les majorations supplémentaires ?

**Henry-Paul BONNEAU :** Tout à fait, ça limite les majorations supplémentaires.

**Madame le Maire :** À terme, tout le travail mené sur le CMS, sur les anciennes maisons en cœur de ville, etc., permettra de baisser la pénalité SRU.

**Thomas BORDENAVE :** La problématique qu'on rencontre par rapport à cela, c'est que, quand on crée 30 logements sociaux, on en crée aussi 70 autres. On a l'impression que ça va être une course sans fin. Des négociations ont-elles lieu là-dessus ?

**Madame le Maire :** Il y a des réunions chaque année en Préfecture sur ce sujet.

**Henry-Paul BONNEAU :** En fait, ce sont des négociations avec les services de l'État. Si on arrive à remplir la quasi-totalité de notre Contrat de mixité sociale, on peut négocier un abattement sur notre SRU, mais encore faut-il le réaliser.

Il y a aussi d'autres projets de logement social, comme le disait Madame le Maire, avec la réhabilitation de logements anciens ou la réalisation de logements sociaux sur d'autres terrains communaux. Il y en a en cours. Je vous en ai présenté un récapitulatif dans le compte rendu de la dernière Commission Urbanisme. Toutes les aides que la Commune peut octroyer aux bailleurs sociaux viendront en déduction de la pénalité SRU. L'action qui est menée depuis l'année dernière, à la suite de la renégociation de notre CMS, va nous permettre en N+2, N+3, voire N+4, d'envisager une déduction de ces aides sur la pénalité que nous aurons à payer. L'objectif est de finir par ne plus payer de pénalité. Ce serait formidable et c'est ce qui est prévu si on tient le cap. Pour l'instant, on le tient, et ça devrait le faire.

**Madame le Maire :** Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Je voudrais poser une question sur le SCOT : ça en est où ?

**Madame le Maire** : C'est en révision, en réunion de travail.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est en finalisation. Normalement, il est censé être approuvé avant la fin de l'année.

Des ateliers citoyens devaient être organisés la semaine dernière par le SMTB, qui est chargé de la réalisation de ce SCOT. Malheureusement, nous avons constaté qu'ils ont été annulés puisque personne ne s'est présenté, ce qui est bien dommage.

**Madame le Maire** : Je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour en revenant au point n° 1.

## **1/ FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire** : Pour ce point, je passe la parole à Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ** : VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022-19 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles, ainsi que pour supprimer des crédits antérieurement votés, avant la fin de l'exercice budgétaire,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

Je rappelle qu'une décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Je sou mets l'approbation des membres du Conseil municipal la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Poussan qui s'équilibre ainsi :

- +41 164,63 € pour la section de fonctionnement,
- -1 168 077,30 € pour la section d'investissement.

Différents tableaux, à votre disposition dans le document du Conseil municipal, reprennent les différents postes concernés.

La délibération a pour objet :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Poussan,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Pourrait-on nous dire quels projets n'ont pas pu être réalisés ?

**Madame le Maire** : Je vais suspendre la séance pour passer la parole à Madame MASSART, la DGS.

*Suspension de séance.*

**Madame le Maire :** Je rouvre la séance pour donner la parole à Monsieur BORDENAVE. Je suis désolée, mais j'y suis obligée.

*Reprise de séance.*

**Thomas BORDENAVE :** Vous disiez que c'était pour éviter de réaliser un emprunt d'équilibre. Justement, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux d'envisager un emprunt d'équilibre cette année, compte tenu du contexte haussier des taux ?

**Madame le Maire :** On en a déjà un, en fait.

**Thomas BORDENAVE :** On peut en avoir plusieurs.

**Daniéla MASSART :** On a l'emprunt d'un peu plus de 1,6 M€ qu'on avait souscrit l'année dernière à des très bons taux. Ils ont déjà remonté. L'année dernière, on n'avait mobilisé que 0,6 M€. Là, on vient de mobiliser 1 M€.

**Thomas BORDENAVE :** Dans le plan pluriannuel, il n'y a pas d'autres emprunts qui sont envisagés ?

**Daniéla MASSART :** Si.

**Thomas BORDENAVE :** On aurait pu anticiper certains emprunts en ayant des conditions plus favorables.

**Daniéla MASSART :** C'était une possibilité. Le souhait était de ne pas emprunter. Ce n'est pas l'année du mandat où il va y avoir le plus gros effort d'investissement. Le choix a donc été fait d'inscrire l'emprunt de manière réaliste par rapport à la réalisation des projets. C'est un choix financier mais aussi stratégique.

Si j'ai répondu à votre question, je continue...

**Madame le Maire :** Je dois à nouveau suspendre la séance, excusez-moi.

*Suspension de séance.*

**Madame le Maire :** Merci. Je rouvre donc la séance.

*Reprise de séance.*

Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Je voudrais savoir si ce document intégrait le montant de l'inflation et l'augmentation des prix de certains matériaux et de l'énergie.

**Madame le Maire :** Justement, on réajuste en décalant un peu des projets par rapport à tout ce qui se passe en ce moment. Concernant l'énergie, cela touchera plutôt le budget qu'on va travailler pour 2023. Il va y avoir une grosse réflexion et un gros travail, mais cela n'impacte pas le budget d'investissement. Cela relève du budget de fonctionnement. La collectivité va devoir mener une grosse réflexion sur tout ça, et des investissements en découleront. Il y aura peut-être

l'installation de chaudières à bois, par exemple. Il va falloir qu'on se penche très rapidement sur ce sujet. On a déjà commencé, et cela impactera le budget de l'année prochaine.

Concernant les travaux, ceux des halles ont aussi un petit décalage parce qu'on a dû déclarer un des lots infructueux lors des appels d'offres. Le prix des matériaux a explosé. On doit donc relancer ce lot. Par exemple, le prix de la miroiterie a explosé. Même si on est bien subventionné pour le projet des halles, à un moment, il faut quand même être un peu réaliste et raisonnable par rapport au budget. On va donc relancer ce lot, ce qui décale forcément certains travaux. Ceux de maçonnerie et d'électricité vont bientôt commencer. On réajuste par rapport à tout cela.

Je suspends la séance pour un complément d'information.

*Suspension de séance.*

Je rouvre la séance.

*Reprise de séance.*

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Le pouvoir que vous avez, Monsieur LOPEZ, c'est le même vote ? D'accord. Qui est contre ? La délibération est adoptée à la majorité, merci.

Je vais vous faire passer la maquette à signer pendant qu'on continue, s'il vous plaît.


**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/47

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

## FINANCES

**OBJET :** Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville de Poussan

DATE DE LA CONVOCATION 26/09/2022

| NOMBRE DE MEMBRES |    |
|-------------------|----|
| En exercice       | 29 |
| Présents          | 23 |
| Représentés       | 5  |

| VOTE       |    |
|------------|----|
| Pour       | 22 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 6  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

**RAPPORTEUR** Bruno HERNANDEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 VU la délibération n°2022-19 du 12 avril 2022 adoptant le Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2022,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles, ainsi que pour supprimer des crédits antérieurement votés, avant la fin de l'exercice budgétaire.  
 VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

M. HERNANDEZ rappelle qu'une Décision Modificative (DM) a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20221004-22\_06837-DE  
 Date de télétransmission : 10/10/2022  
 Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

M. HERNANDEZ soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal la Décision Modificative (DM) n°1 de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville de Poussan qui s'équilibre ainsi :

+ 41 164,63 € pour la section de fonctionnement  
 - 1 168 077,30 € pour la section d'investissement

| <b>DM 1 - BUDGET PRINCIPAL- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
| <b>EXERCICE 2022</b>                                      |                       |                      |
| <b>DESIGNATION</b>  | <b>NIVEAU DE VOTE</b> | <b>MONTANT</b>       |
| <b><u>DEPENSES REELLES</u></b>                            |                       |                      |
| Charges à caractère général                               | 011                   | 73 044,11 €          |
| Charges de personnel                                      | 012                   | 63 294,00 €          |
| Autres charges de gestion courante                        | 65                    | 33 526,10 €          |
| Charges spécifiques                                       | 67                    | -9 260,58 €          |
| Dotations aux provisions, dépréciations                   | 68                    | 2 050,00 €           |
| <b>TOTAL</b>  |                       | <b>162 653,63 €</b>  |
| <b><u>DEPENSES D'ORDRE</u></b>                            |                       |                      |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections            | 042                   | 70 000,00 €          |
| Virement à la section d'investissement                    | 023                   | -191 489,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |                       | <b>-121 489,00 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION DEPENSES</b>                             |                       | <b>41 164,63 €</b>   |
| <b>DESIGNATION</b>  | <b>NIVEAU DE VOTE</b> | <b>MONTANT</b>       |
| <b><u>RECETTES REELLES</u></b>                            |                       |                      |
| Produits de services, du domaine et ventes diverses       | 70                    | -84 077,54 €         |
| Impôts et taxes   | 73                    | 32 224,00 €          |
| Fiscalité locale  | 731                   | 14 496,00 €          |
| Dotations et Participations                               | 74                    | 72 510,13 €          |
| Autres produits de gestion courante                       | 75                    | 6 012,04 €           |
| <b>TOTAL</b>  |                       | <b>41 164,63 €</b>   |
| <b>TOTAL SECTION RECETTES</b>                             |                       | <b>41 164,63 €</b>   |

| <b>DM 1 - BUDGET PRINCIPAL- SECTION D'INVESTISSEMENT<br/>EXERCICE 2022</b> |                       |                        |
|--|-----------------------|------------------------|
| <b>DESIGNATION</b>   | <b>NIVEAU DE VOTE</b> | <b>MONTANT</b>         |
| <b><u>DEPENSES REELLES</u></b>   |                       |                        |
| Dotations, fonds divers et réserves  | 10                    | 4 500,00 €             |
| Immobilisations incorporelles  | 20                    | 9 260,58 €             |
| <b><i>Opérations</i></b>   |                       |                        |
| Renforce de l'attractivité du territoire                                   | 20261                 | -38 300,00 €           |
| Amélioration du cadre de vie   | 20262                 | -303 400,00 €          |
| Redynamisation du centre-bourg   | 20263                 | -276 400,00 €          |
| Enfance jeunesse loisirs   | 20264                 | -437 445,00 €          |
| Développement du territoire  | 20265                 | -112 639,00 €          |
| Modernisation des services publics   | 20266                 | -13 653,88 €           |
| <b>TOTAL</b>   |                       | <b>-1 168 077,30 €</b> |
| <b><u>RECETTES D'ORDRE</u></b>   |                       |                        |
| <b>TOTAL</b>   |                       | <b>0,00 €</b>          |
| <b>TOTAL SECTION DEPENSES</b>  |                       | <b>-1 168 077,30 €</b> |
| <b><u>RECETTES REELLES</u></b>   |                       |                        |
| Produits des cessions d'immobilisations                                    | 024                   | -1 200 000,00 €        |
| Dotations FCTVA (hors 1068)  | 10                    | 19 618,62 €            |
| Subventions reçues   | 13                    | 155 826,42 €           |
| Autres subventions d'investissement  | 138                   | 9 260,58 €             |
| Emprunts et dettes assimilées  | 16                    | -31 293,92 €           |
| <b>TOTAL</b>   |                       | <b>-1 046 588,30 €</b> |
| <b><u>RECETTES D'ORDRE</u></b>   |                       |                        |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections                             | 040                   | 70 000,00 €            |
| Virement de la section de fonctionnement                                   | 021                   | -191 489,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   |                       | <b>-121 489,00 €</b>   |
| <b>TOTAL SECTION RECETTES</b>  |                       | <b>-1 168 077,30 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06837-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres,**  
*(6 ABSTENTIONS : M. LOPEZ, Mme PEYROTTE, M. BARONE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE, M. CHARAYRON)*

- **ADOpte** la **Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville de Poussan.**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

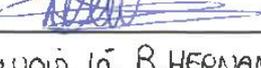
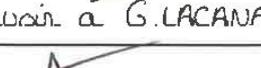
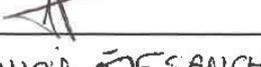
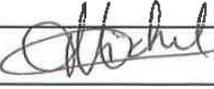
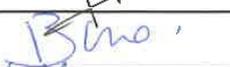
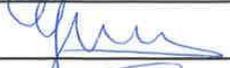
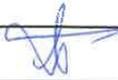
Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221004-22\_06837-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

**Vote de la DM 1 2022 - Budget principal  
Conseil municipal du 04 Octobre 2022**

| <b>NOM</b>       | <b>Prénom</b> | <b>Signature</b>  | <b>Pouvoir</b>  |
|------------------|---------------|---|---|
| SANCHEZ          | Florence      |    |   |
| BONNEAU          | Henry-Paul    |    |   |
| MICHEL           | Fabienne      |    |   |
| REBOUL           | Sonia         |    |   |
| ORTUNO           | Gérard        | Pouvoir à B. HERNANDEZ  |     |
| LACANAL          | Géraldine     |    |   |
| BERNABEU         | Michel        |    |   |
| ARRIGO           | Marianne      |   |   |
| MARIEZ           | Pierre        |    |   |
| VANDERMEERSCH    | Bruno         |   |   |
| GUENAL           | Gaëlle        |  |   |
| BRUN GHALEM      | Céline        |  |   |
| CROS             | Pierre        |  |   |
| ADGE LAGALIE     | Jenny         | Pouvoir à G. LACANAL  |  |
| ADGE             | Terry         |  |   |
| BARTHELEMY       | Françoise     | Pouvoir à F. SANCHEZ  |  |
| HERNANDEZ        | Bruno         |  |   |
| LAMBERT          | Lydie         |  |   |
| BARBE            | Fabrice       | Pouvoir à F. MICHEL   |  |
| CECILLON PINTENO | Béatrice      |  |   |
| DAUGA            | Jean-Marc     |  |   |
| PEREA            | Julie         |  |   |
| LOPEZ            | André         |  |   |
| PEYROTTE         | Véronique     |  |   |
| BARONE           | Sylvain       |  |   |
| GRANIER          | Laurence      |  |   |
| BORDENAVE        | Thomas        |  |   |
| CHARAYRON        | Emmie         |   |   |
| CHARAYRON        | Julien        | Pouvoir à A. LOPEZ  |  |

## **2/ FINANCES – AJUSTEMENT D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Bruno HERNANDEZ** : VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n° 2022-20 du 12 avril 2022 portant ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget principal à l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

VU la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022,

Compte tenu de la décision modificative n° 1, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programmes votées lors du budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

J'invite les membres du Conseil municipal à approuver l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, comme c'est repris dans le tableau de la délibération. Cela rejoint ce qui a été dit durant le point précédent sur le décalage nécessaire de certaines opérations.

Je précise que le montant des autorisations de programme n'a pas été modifié. Seuls les crédits de paiement ont été ajustés au vu des besoins affinés sur l'exercice 2022.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement tels que présentés dans la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À la majorité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/48</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>FINANCES</b> |  |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Ajustement d'autorisation de programme /<br/>Crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de la<br/>Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>22</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>6</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Bruno HERNANDEZ</b> |
|-------------------|------------------------|

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°2022-20 du 12 avril 2022 portant ajustement des Autorisations de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) sur le Budget principal à l'occasion du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022,

**VU** la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022

Compte tenu de la Décision Modificative n°1, il y a lieu d'ajuster les Crédits de Paiements (CP) relatifs aux Autorisations de Programmes (AP) votée lors du Budget Primitif 2022.

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

M. HERNANDEZ invite les membres du Conseil municipal à approuver l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06838-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

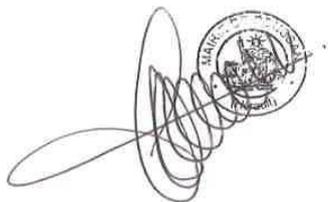
| N° AP/CP             | Libellé AP/CP                      | Montant de l'autorisation de programme en TTC | Crédits de paiement |                     |                     |                     |                     |                     |
|----------------------|------------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                      |                                    |   | 2021                | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                | 2026                |
| 20261                | Renforcement de l'attractivité     | 3 758 088,96                                  | 195 205,43          | 537 883,53          | 195 000,00          | 350 500,00          | 1 587 019,00        | 892 481,00          |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -38 300,00          | 0,00                | 38 300,00           | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>3 758 088,96</b>                           | <b>195 205,43</b>   | <b>499 583,53</b>   | <b>195 000,00</b>   | <b>388 800,00</b>   | <b>1 587 019,00</b> | <b>892 481,00</b>   |
| 20262                | Amélioration du cadre de vie       | 4 950 888,13                                  | 1 020 812,95        | 1 969 172,18        | 1 269 603,00        | 270 500,00          | 215 500,00          | 185 500,00          |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -303 400,00         | -17 600,00          | 321 000,00          | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>4 950 888,13</b>                           | <b>1 020 812,95</b> | <b>1 665 772,18</b> | <b>1 252 003,00</b> | <b>591 500,00</b>   | <b>215 500,00</b>   | <b>185 500,00</b>   |
| 20263                | Redynamisation du centre-bourg     | 2 190 540,00                                  | 0,00                | 475 540,00          | 1 220 000,00        | 495 000,00          | 0,00                | 0,00                |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -276 400,00         | 0,00                | 276 400,00          | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>2 190 540,00</b>                           | <b>0,00</b>         | <b>199 140,00</b>   | <b>1 220 000,00</b> | <b>771 400,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| 20264                | Enfance Jeunesse et Loisirs        | 3 412 670,12                                  | 218 139,32          | 809 430,80          | 1 245 500,00        | 1 113 100,00        | 26 500,00           | 0,00                |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -437 446,00         | 0,00                | 437 446,00          | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>3 412 670,12</b>                           | <b>218 139,32</b>   | <b>371 984,80</b>   | <b>1 245 500,00</b> | <b>1 550 546,00</b> | <b>26 500,00</b>    | <b>0,00</b>         |
| 20265                | Développement du territoire        | 2 574 495,68                                  | 16 056,68           | 418 439,00          | 846 000,00          | 1 046 000,00        | 155 000,00          | 95 000,00           |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -112 639,00         | 0,00                | 112 639,00          | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>2 574 495,68</b>                           | <b>16 056,68</b>    | <b>305 800,00</b>   | <b>846 000,00</b>   | <b>1 157 639,00</b> | <b>155 000,00</b>   | <b>95 000,00</b>    |
| 20266                | Modernisation des services publics | 2 135 325,24                                  | 347 319,24          | 515 506,00          | 131 624,00          | 205 684,00          | 894 129,00          | 51 063,00           |
|                      | Ajustements DM 1                   | 0,00  | 0,00                | -13 653,88          | -20 815,44          | 34 489,32           | 0,00                | 0,00                |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>2 135 325,24</b>                           | <b>347 319,24</b>   | <b>501 852,12</b>   | <b>110 808,56</b>   | <b>240 153,32</b>   | <b>894 129,00</b>   | <b>51 063,00</b>    |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |                                    | <b>19 022 008,13</b>                          | <b>1 797 333,62</b> | <b>3 864 133,63</b> | <b>4 868 311,56</b> | <b>4 700 037,32</b> | <b>2 968 148,00</b> | <b>1 224 044,00</b> |

M. HERNANDEZ précise que le montant des Autorisations de Programme (AP) n'a pas été modifié seuls les Crédits de Paiement (CP) ont été ajustés au vu des besoins affinés sur l'exercice 2022.

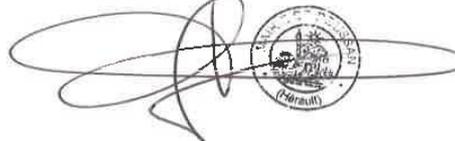
|   |
|---|
| <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b><br/> <b>Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres</b><br/> <b>(6 ABSTENTIONS : M. LOPEZ, Mme PEYROTTE, M. BARONE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE, M. CHARAYRON)</b></p>   |
| <p>- <b>APPROUVE</b> l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) telles que présentés dans la présente délibération</p> <p>- <b>AUTORISE</b> Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.</p> |

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06838-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

|  |  |
|--|--|
| <b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b><br>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).<br>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.<br>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante. | <b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b><br>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.<br>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ). |
|--|--|

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06838-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

### **3/ FINANCES – APPROBATION D'UNE METHODE DE CALCUL ET ADMISSION EN PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Bruno HERNANDEZ** : VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur les modalités de calcul des provisions sur créances dont le recouvrement apparaît compromis,

CONSIDÉRANT le risque de non-recouvrement signalé par le Service de Gestion Comptable (SGC) Littoral, Trésorerie de rattachement de la Ville de Poussan, et la liste de créances douteuses communiquée concernant le budget principal,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération spécifique antérieure, et selon sa nomenclature M57, le régime de provisions semi-budgétaires s'applique à ce budget,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

Je rappelle aux membres du Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### 1) Approbation d'une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente.

La méthode de calcul proposée est celle tenant compte de l'ancienneté de la créance. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le Comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- N-1 : 0 %,
- N-3 : 50 %,
- N-4 et antérieur : 100 %.

#### 2) L'admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022

Selon les données transmises par le Comptable public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer et selon la méthode choisie précédemment, est le suivant :

| <b>Créance restant à recouvrir</b> |                  | <b>Application du mode de calcul</b> |                                |
|------------------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Exercice                           | Montant total    | Taux de dépréciation                 | Montant du stock de provisions |
| 2020 (N-2)                         | 3 025,82         | 25%                                  | 756,46                         |
| 2019 (N-3)                         | 7 922,24         | 50%                                  | 3 961,12                       |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>10 948,06</b> |                                      | <b>4 717,58</b>                |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau et conformément au taux de dépréciation) est de 4 717,58 €.

Étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal, sur le compte C/6817.

La délibération a pour objet :

- D'APPLIQUER le régime des provisions semi-budgétaires pour le budget principal,
- D'APPROUVER la méthode de calcul tenant compte de l'ancienneté de la créance pour déterminer le stock de provisions à constituer pour créances douteuses,
- D'ADMETTRE en provisions pour créances douteuses sur le budget principal la somme de 4 717,58 € au titre de l'exercice 2022,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, compte C/6817,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. Monsieur BARONE, vous avez une question ?

**Sylvain BARONE** : Ce sont des montants symboliques, mais j'aurais quand même bien aimé savoir de quel type de créances il s'agit, sans donner de nom évidemment. C'est compliqué de voter parce qu'on ne sait pas tellement ce que cela veut dire en termes d'équité, vu qu'on ne connaît pas le profil de la personne. Est-ce quelqu'un qui est vraiment dans le besoin ou quelqu'un qui a organisé son insolvabilité ?

**Bruno HERNANDEZ** : C'est un critère qui n'a pas à être pris en compte. C'est une obligation. On doit appliquer ce taux de provisionnement, quelle que soit la nature de la créance.

*(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire** : Cela s'applique à des sommes. On est obligé d'avoir cette somme-là au cas où.

**Thomas BORDENAVE** : La question portait aussi sur le fait de savoir à quoi correspondaient ces créances. S'agit-il de dettes de cantine ou de garderie, de ce genre de choses ? Que ces sommes soient provisionnées, c'est une chose, mais il faudrait savoir à quoi elles correspondent et ce qui est fait pour les recouvrer.

**Madame le Maire** : Je vais suspendre la séance pour que Madame MASSART explique comment cela fonctionne.

*Suspension de séance.*

**Madame le Maire** : Je rouvre la séance.

*Reprise de séance.*

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi d'avance pour la naïveté de ma question mais, si on nous dit que c'est obligatoire, pourquoi doit-on voter cette délibération ? Si on vote tous contre, on se met hors-la-loi ?

**Madame le Maire** : Je suspends à nouveau la séance.

*Suspension de séance.*

**Madame le Maire** : Je rouvre la séance.

*Reprise de séance.*

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/49</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>FINANCES</b> |  |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Approbation d'une méthode de calcul et admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022</b> |

**DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

**RAPPORTEUR** Bruno HERNANDEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur les modalités de calcul des provisions sur créances dont le recouvrement apparaît compromis,  
**CONSIDERANT** le risque de non recouvrement signalé par le Service de Gestion Comptable (SGC) Littoral, Trésorerie de rattachement de la Ville de Poussan, et la liste de créances douteuses communiquée concernant le Budget principal,  
**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération spécifique antérieure, et selon sa nomenclature M57, le régime de provisions semi-budgétaires s'applique à ce Budget,  
**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2022,

M. HERNANDEZ rappelle aux membres du Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06839-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

### 1 / Approbation d'une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente.

La méthode de calcul proposée est celle tenant compte de l'ancienneté de la créance. En effet, dès lors que les créances non-recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le Comptable Public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

M. HERNANDEZ propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

|                  |      |
|------------------|------|
| N-1              | 0%   |
| N-3              | 50%  |
| N-4 et antérieur | 100% |

### 2 / L'admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer et selon la méthode choisie précédemment, est le suivant :

| Créance restant à recouvrir |                  | Application du mode de calcul |                                |
|-----------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Exercice                    | Montant total    | Taux de dépréciation          | Montant du stock de provisions |
| 2020 (N-2)                  | 3 025,82         | 25%                           | 756,46                         |
| 2019 (N-3)                  | 7 922,24         | 50%                           | 3 961,12                       |
| <b>TOTAL</b>                | <b>10 948,06</b> |                               | <b>4 717,58</b>                |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau et conformément au taux de dépréciation) est de 4 717,58 €.

Étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget principal, sur le compte C/6817.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPLIQUE** le régime des provisions semi-budgétaires pour le Budget principal.
- **APPROUVE** la méthode de calcul tenant compte de l'ancienneté de la créance pour déterminer le stock de provisions à constituer pour créances douteuses.
- **ADMET** en provisions pour créances douteuses sur le sur le Budget principal la somme de 4 717,58 € au titre de l'exercice 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal, compte C/6817.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06839-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

#### **4/ FINANCES – REMISE GRACIEUSE RELATIVE AUX PENALITES DE PAIEMENT DE LA TAXE D'URBANISME**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire** : Il s'agit là d'une remise gracieuse, dont on vient de parler.  
Monsieur BERNABEU.

**Michel BERNABEU** : S'agissant d'un membre de ma famille, je ne prendrai part ni au débat ni au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

*Michel BERNABEU quitte la salle du Conseil municipal.*

**Madame le Maire** : Monsieur HERNANDEZ, s'il vous plaît.

**Bruno HERNANDEZ** : Il me plaît ! (*Rires*)

VU l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2022,

Tout paiement hors délai des taxes d'urbanisme entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code Général des Impôts (CGI) et de la majoration prévue à l'article 1731 du CGI. En application de l'article L.331-28 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques est chargée du recouvrement de la taxe et de la pénalité de retard dont elle peut être assortie peut faire droit à une demande de remise gracieuse partielle ou totale de cette pénalité.

Le montant à remettre gracieusement au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ne concerne que la majoration. La remise gracieuse des pénalités peut être totale ou partielle. Elle est subordonnée au paiement intégral de ces participations.

En sa qualité d'établissement bénéficiaire de ces taxes, la Ville de Poussan doit accorder ces demandes de remise gracieuse de remise de pénalités. La décision du Conseil municipal sur ces demandes est prise sur proposition motivée de la DDFIP chargée du recouvrement.

La DDFIP en charge de ces taxes et pénalités a transmis à la Ville de Poussan une demande précisée en annexe.

Elle conclut à la remise partielle de ces pénalités. L'annexe identifie le demandeur, son numéro de permis de construire, le montant indicatif des pénalités restant dues, l'avis de la DDFIP sur la demande de remise gracieuse.

À noter que la demande de remise des pénalités est effectuée par la DDFIP et non par le redevable.

La délibération a pour objet :

- DE REFUSER la remise gracieuse relative de la majoration et des pénalités de paiement de la taxe d'urbanisme non conformément à l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- DE LAISSER le soin à Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Avez-vous des questions ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Pour cette affaire, y avait-il un litige au départ, ou quelque chose comme ça ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Il s'agit en fait d'un retard de paiement de la taxe d'aménagement. Cela a donné lieu à une majoration et à des pénalités de retard. Le redevable a payé l'intégralité de la taxe, la majoration et la majeure partie des pénalités de retard. Il lui reste à solder 783 €. Cela fait un moment que cette somme reste à solder, aussi le Trésor public nous demande-t-il si nous

sommes d'accord pour faire une remise gracieuse. À la base, c'est donc un retard de paiement qui a généré ces pénalités et cette majoration.

Quant à vous dire pourquoi ce redevable a pris du retard sur le paiement de cette taxe, on ne le sait pas. On sait simplement qu'elle a été payée en retard.

**Madame le Maire** : Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE** : À chaque fois qu'il y a du retard, cela se termine par une remise gracieuse ?

**Madame le Maire** : Pas du tout.

**Sylvain BARONE** : Là, on voit qu'il n'y a pas d'égalité de traitement entre les contribuables, les citoyens.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il est important de savoir que ce n'est pas du tout une question qui émane du Conseil municipal ou les élus de la majorité. C'est une proposition de la DDFIP, qui nous écrit qu'il y a cette créance depuis un certain temps et qu'elle a réussi à en recouvrer une partie. Puisqu'elle n'arrive pas à recouvrer le reste, elle nous demande si nous serions éventuellement d'accord pour faire une remise gracieuse. Il n'y en a pas d'autres, hormis ce dossier. Pour l'instant, il n'y a eu que cela.

**Madame le Maire** : On n'a reçu que cette demande.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est rare, et c'est même étrange – c'est mon avis personnel – qu'on nous le demande dans ce cas. C'est bizarre, parce que cela doit arriver et que le Trésor public s'arrange comme il veut. Là, il nous demande notre avis. On ne fait donc que s'exécuter et donner notre avis.

**Madame le Maire** : On doit donner un avis.

Si vous voulez, je peux vous lire le mail de la DDFIP.

« *Bonjour.*

*Tout d'abord, cette taxe d'urbanisme n'est pas gérée par le SCG, par le service de comptabilité de la DDFIP à Montpellier. Les écritures comptables sont passées dans l'application CHORUS, application des dépenses et des recettes de l'État, et non dans l'application HÉLIOS utilisée par le SCG pour les produits locaux notamment.*

*D'autre part, cette demande de remise des pénalités est effectuée par notre service et non par le redevable.*

*Ces taxes d'urbanisme sont gérées, depuis cette année, par le service des recettes non fiscales de la DDFIP de l'Hérault. Elles ont été gérées précédemment par la Trésorerie de l'Hérault Amendes et par la Trésorerie de Montpellier municipale, devenues SCG Métropole.*

*Pour ce dossier, les versements effectués suite à des poursuites ont permis de solder le principal de la taxe (26 752 €) et une partie des pénalités (2 385 €). Le solde restant dû (783 €) correspond à des intérêts de retard. Le dernier paiement a été encaissé en 2017.*

*Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et du paiement total du principal de la taxe, je vous demande de bien vouloir accepter la remise des intérêts de retard restant dus pour un montant de 783 €. Cette décision permettrait d'apurer ce dossier dont le recouvrement semble aujourd'hui compromis ».*

Voici le mail qu'on a reçu avec cette demande.

**Sylvain BARONE** : Personnellement, je m'abstiendrai. C'est mon choix personnel. Je manque d'éléments sur la situation financière de ce Monsieur. Je ne sais pas s'il est de bonne foi ou pas. Je n'ai pas d'éléments ; je n'ai donc rien contre lui ni pour lui, aussi vais-je m'abstenir.

**Madame le Maire :** On n'a pas d'éléments non plus. On n'a que ça ; chacun vote évidemment comme il le souhaite.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je rappelle que Michel BERNABEU ne prend pas part au vote. Avec l'absence de Madame CHARAYRON, cela fait deux personnes qui ne votent pas, soit un total de 27 votants au lieu de 29.

Michel BERNABEU peut réintégrer la séance.

*Michel BERNABEU regagne la salle du Conseil municipal.*



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/50</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>FINANCES</b> |   |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Remise gracieuse relative aux pénalités de paiement de la taxe d'urbanisme</b> |

**DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>22</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>1</b>  |
| <b>Contre</b>     | <b>22</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>4</b>  |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS -Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Michel BERNABEU (quitte la séance pour ce point)<br>Emmie CHARAYRON   |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ   |

**RAPPORTEUR** Bruno HERNANDEZ

**VU** l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2022,

Tout paiement hors délai des taxes d'urbanisme entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code Général des Impôts (C.G.I) et de la majoration prévue à l'article 1731 du C.G.I. En application de l'article L.331-28 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques est chargée du recouvrement de la taxe et de la pénalité de retard dont elle peut être assortie peut faire droit à une demande de remise gracieuse partielle ou totale de cette pénalité. Le montant à remettre gracieusement au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ne concerne que la majoration. La remise gracieuse des pénalités peut être totale ou partielle. Elle est subordonnée au paiement intégral de ces participations.

En sa qualité d'établissement bénéficiaire de ces taxes, la Ville de Poussan doit accorder ces demandes de remise gracieuse de remise de pénalités. La décision du Conseil municipal sur ces demandes sont prises sur proposition motivée de la DDFIP chargée du recouvrement. La DDFIP en charge de ces taxes et pénalités a transmis à la Ville de Poussan une demande précisée en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06840-A1  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

Elle conclut à la remise partielle de ces pénalités. L'annexe identifie le demandeur, son numéro de permis de construire, le montant indicatif des pénalités restant dues, l'avis de la DDFIP sur la demande de remise gracieuse.

A noter que la demande de remise des pénalités est effectuée par la DDFIP et non par le redevable.

|   |
|---|
| <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b><br/> <b>Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres</b><br/> <i>(22 contre, 4 absentions : Mme PEYROTTE, M. BARONNE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE,</i><br/> <i>1 pour : M. CROS)</i></p> <p><b>- REFUSE la remise gracieuse relative de la majoration et des pénalités de paiement de la taxe d'urbanisme non conformément à l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques.</b></p> <p><b>- LAISSE le soin à Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires.</b></p> <p><b>- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.</b></p> |
|---|

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b></p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p> | <p><b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> |
|---|---|

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06840-A1  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**



### ANNEXE

| Pétitionnaire   | N°PC         | Montant indicatif des pénalités de retard                      | Avis de la DDFIP  | Décision de la Ville de Poussan   |
|---|--------------|--|---|---|
| M. RAILLARD<br>Willy  | PC21311V0021 | Majoration :<br>641,00 €<br>Pénalité de retard :<br>2 527,00 € | <b>Avis favorable</b><br>à une remise partielle correspondant au <b>solde des intérêts de retard : 783,00 €</b> | <b>REFUS</b> de Remise partielle sur le solde des intérêts de retard : 783,00 € |
| <p>Avis motivé de la DDFIP :</p> <p>- « Pour ce dossier, <b>les versements effectués suite à des poursuites ont permis de solder le principal de la taxe (26 752 €) et une partie des pénalités (2 385 €)</b>. Le solde restant dû (783 €) correspond à des intérêts de retard. Le dernier paiement a été encaissé en 2017 ».</p> <p>- « Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier (permis du 13/09/2011 et versements en 2012, 2016 et 2017) et du paiement total du principal de la taxe, je vous demande de bien vouloir accepter la remise des intérêts de retard restant dus pour un montant de 783.00 €. <b>Cette décision permettrait d'apurer ce dossier dont le recouvrement semble aujourd'hui compromis.</b> Les taxes d'urbanisme sont gérées depuis 2022 par le service des Recettes Non Fiscales de la DDFIP de l'Hérault. Elles ont été gérées précédemment par la Trésorerie de Hérault Amendes et la Trésorerie de Montpellier Municipale (devenue SGC Métropole) ».</p> |              |  |   |   |

## **5/ FINANCES – Fixation des modalités de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis au bénéfice de la Ville de Poussan**

**Rapporteur : Jean-Marc DAUGA**

**Madame le Maire :** Je passe la parole à Monsieur DAUGA.

**Jean-Marc DAUGA :** Bonsoir.

VU l'aide financière accordée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club de Poussan pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, à hauteur de 21 100 €, par courrier en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Tennis a une politique générale de subventionnement au titre de l' « Aide au Développement des Clubs et de la Pratique » (ADCP) qui exclut comme bénéficiaires directs les Collectivités, au bénéfice des seuls Clubs,

CONSIDÉRANT que l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage ont été portées exclusivement par la Ville de Poussan en qualité de maître d'ouvrage, sans participation financière du Tennis Club de Poussan,

Je rappelle aux membres du Conseil municipal que l'opération précitée vient de s'achever pour un coût total porté à 217 000 € hors éclairage, ou 279 000 € avec éclairage (tennis et tambourin).

J'expose aux membres du Conseil municipal que d'un commun accord entre la Ville de Poussan et le Tennis Club de Poussan, il a été convenu du principe de reversement de la subvention obtenue pour l'opération précitée au bénéfice de la Ville de Poussan, dont l'action a contribué à améliorer la qualité des installations sportives dont le Tennis Club de Poussan et ses adhérents sont les premiers bénéficiaires en vertu de la convention de mise à disposition en date du 2 juin 2022.

À cet effet, je précise qu'il est nécessaire de conventionner afin de fixer les modalités de ce reversement.

Vous avez en annexe la convention financière entre la Ville de Poussan et l'association de tennis.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER le principe reversement de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, du Tennis Club de Poussan vers la Ville de Poussan,
- D'APPROUVER les modalités de ce reversement telles que fixées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à émettre le titre de recettes à l'égard du Tennis Club de Poussan pour un montant de 21 100 €.

**Madame le Maire :** S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Je rappelle que pour ce projet, on a eu 45 852 € de subvention de la DETR et 90 000 € du Conseil départemental.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/51</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>FINANCES</b> |   |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Fixation des modalités de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis au bénéfice de la Ville de Poussan</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Jean-Marc DAUGA</b> |
|-------------------|------------------------|

**VU** l'aide financière accordée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club de Poussan pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, à hauteur de 22 100 €, par courrier en date du 02 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que la Fédération Française de Tennis a une politique générale de subventionnement au titre de l'« Aide au Développement des Clubs et de la Pratique » (ADCP) qui exclut comme bénéficiaires directs les Collectivités, au bénéfice des seuls Clubs,

**CONSIDERANT** que l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage a été portée exclusivement par la Ville de Poussan en qualité de maître d'ouvrage, sans participation financière du Tennis Club de Poussan,

M. DAUGA rappelle aux membres du Conseil municipal que l'opération précitée vient de s'achever pour un coût total porté à 217 K€ hors éclairage, ou 279 K€ avec éclairage (tennis et tambourin).

M. DAUGA expose aux membres du Conseil municipal que d'un commun accord entre la Ville de Poussan et le Tennis Club de Poussan, il a été convenu du principe de reversement de la subvention obtenue pour l'opération précitée au bénéfice de la Ville de Poussan, dont l'action a contribué à

|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06841-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

améliorer la qualité des installations sportives dont le Tennis Club de Poussan et ses adhérents sont les premiers bénéficiaires en vertu de la convention de mise à disposition en date du 02 juin 2022. A cet effet, M. DAUGA précise qu'il est nécessaire de conventionner afin de fixer les modalités de ce reversement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE** le principe reversement de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, du Tennis Club de Poussan vers la Ville de Poussan.
- **APPROUVE** les modalités de ce reversement telles que fixées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes à l'égard du Tennis Club de Poussan pour un montant de 22 100 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06841-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE  
LA VILLE DE POUSSAN  
ET  
L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE POUSSAN »**

**La Commune de POUSSAN**, représentée par Madame Florence SANCHEZ agissant en qualité de Maire et par délibération n°2022-51 en date du 04 octobre 2022,

**D'une part,**

Et

**L'Association « Tennis Club Poussan »** régie par la Loi de 1901<sup>1</sup>, déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 14 décembre 2012 affiliée à la Fédération Française de Tennis, dont le siège social est situé **Complexe sportif des Baux**, représentée par Monsieur Nicolas BERNARD, demeurant à POUSSAN, 4 Impasse Jean DECOUX, agissant en qualité de Président et en vertu de l'article 17 des statuts de ladite association,

**D'autre part**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de reversement par le Tennis Club de Poussan de l'aide financière accordée par la Fédération Française de Tennis (par courrier du 02 juillet 2021) pour la réalisation des travaux de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leurs éclairages, pour lesquels la Ville de Poussan a été maître d'œuvre, sans participation financière du Tennis Club de Poussan.

Cette opération a contribué à améliorer la qualité des installations sportives dont le Tennis Club de Poussan et ses adhérents sont les premiers bénéficiaires par le biais d'une convention signée le 2 juin 2022, en vertu de laquelle ils bénéficient d'une mise à disposition de ces mêmes équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis, appartenant au domaine public communal et situés sur le site du Complexe sportif, au lieu-dit « Les Baux » à Poussan. Ladite convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable, ne pouvant excéder quatre ans, soit jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour toute la durée de la procédure financière, soit jusqu'au reversement effectif en trésorerie de l'aide financière au bénéfice de la Ville de Poussan.

En signant la présente convention, le Tennis Club de Poussan renonce expressément et indéfiniment à son droit de jouissance de l'aide financière qu'il aura reversée à la Ville de Poussan.

**ARTICLE 3 : APPEL DE L'AIDE ET MODALITES DE REVERSEMENT**

Sur la base des éléments techniques et financiers transmis par la Ville de Poussan pour justifier de la bonne réalisation de l'opération auprès de la Fédération Française de Tennis, le Tennis Club de Poussan réalisera un appel de fond pour obtenir le versement de la subvention, dont il percevra l'intégralité dans un premier temps.

Le Tennis Club de Poussan ne procédera, dans un second temps, au reversement de la subvention qu'une fois qu'il l'aura lui-même perçue de la part de la Fédération Française de Tennis.

Le Tennis Club de Poussan s'engage alors à reverser à la Ville de Poussan la totalité de la somme versée par la Fédération Française de Tennis, dans les 30 jours suivants la réception des fonds.

La Ville de Poussan, dès notification par le Tennis Club de Poussan, de la bonne réception desdits fonds procédera à l'émission d'un titre de recettes pour recouvrer la somme due auprès du Tennis Club de Poussan.

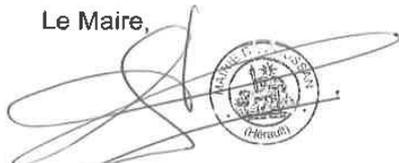
**ARTICLE 4 – DIFFERENDS**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Poussan, le 06 octobre 2022

Le Maire,



**Florence SANCHEZ**

Le Président du TC POUSSAN,

**Nicolas BERNARD**

**7/ FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CORRESPONDANT AU REVERSEMENT DE LA PART DU FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITES POUSESSES » AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2021**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Sonia REBOUL** : Le 21 septembre 2021, nous avons adopté en Conseil municipal la délibération relative à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et la structure « Les Petites Pousses ». Cette convention est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle avait entériné un nouveau schéma financier avec notamment la revalorisation du loyer et des charges dus à la collectivité, ainsi que le reversement direct dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de l'aide financière de la CAF se rapportant à la structure multi-accueil. Le schéma financier demeure inchangé mais comme les financements de la CAF interviennent en année N par rapport à l'année N-1, cette année, la collectivité a perçu en recette au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021 la part de l'aide financière de la CAF qui revient à la structure « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €.

Il convient donc de délibérer afin de reverser la part de cette aide financière qui revient à la structure multi-accueil « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €.

Je précise que cette opération est neutre financièrement pour la Ville de Poussan. Le seul impact est d'ordre budgétaire, en vertu du principe de non-contraction de la dépense et de la recette. Elle a perçu une recette en plus valorisée à l'occasion de la DM n° 1 en C/7478222 et doit s'acquitter d'une dépense en plus, crédit nécessaire ajouté à l'occasion de la DM n° 1 en C/65748.

En 2023, la structure percevra directement la part qui lui revient au titre de la CTG.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER le reversement financier, sous forme de subvention complémentaire de fonctionnement, de la part financière revenant au multi-accueil « Les Petites Pousses » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce à hauteur de 20 254,10 €,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/657 48,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/53</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>FINANCES</b> |  |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Octroi d'une subvention complémentaire correspondant au reversement de la part du financement du Multi-Accueil « Les Petites Pousses » au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021.</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Sonia REBOUL</b> |
|-------------------|---------------------|

**VU** la délibération n°2021-48 en date du 21 septembre 2021 portant adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et le Multi-Accueil « Les Petites Pousses », applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ayant entériné un nouveau schéma financier, avec notamment la revalorisation du loyer et des charges dues à la collectivité ainsi que le reversement direct dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales se rapportant au Multi-Accueil,

**CONSIDERANT** que ce nouveau schéma financier demeure valable, mais que les financements de la CAF interviennent en année N par rapport à l'année N-1,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'au titre de cette année 2022, la Ville de Poussan a encore perçu en recettes au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021, la part de l'aide financière de la CAF qui revient au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de reverser

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06845-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : 10/10/2022 |
|---|---------------------------------------|

la part de cette aide financière qui revient au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €.

Mme REBOUL précise que cette opération est neutre financièrement pour la Ville de Poussan, le seul impact étant d'ordre budgétaire en vertu du principe de non-contraction de la dépense et de la recette : elle a perçu une recette en plus (valorisée à l'occasion de DM n°1 en C/7478222) et doit s'acquitter d'une dépense en plus (crédits nécessaires ajoutés à l'occasion de la DM n°1 en C/65748).

Elle ajoute qu'en 2023, le Multi-Accueil percevra directement la part qui lui revient au titre de la Convention Territoriale Globale 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,**

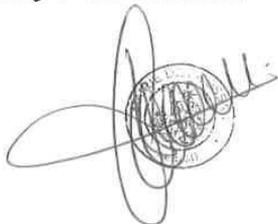
- **APPROUVE le reversement financier, sous forme de subvention complémentaire de fonctionnement, de la part financière revenant au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce à hauteur de 20 254,10 €.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65748.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06845-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

## **6/ FINANCES – Conclusion de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Sonia REBOUL** : Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1<sup>er</sup> degré pour la Région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-École », la communauté éducative et la Ville de Poussan, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves partagent la volonté de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'école.

L'Académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Éducation nationale. L'objectif commun fixé est de développer des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. À cette fin, l'Académie et la Ville de Poussan doivent coopérer et mutualiser leurs moyens.

Pour le projet ENT-École, l'Académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-École permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique, un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT 2<sup>nd</sup> unique déployé pour tous les collèges et lycées de l'Académie), une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources et une assistante optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestions.

L'utilisateur bénéficie à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon son profil.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

La Ville de Poussan s'engage notamment à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'application.

La Ville de Poussan participe également financièrement à hauteur de 45 € par an et par école.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer afin d'adopter le projet de convention joint en annexe pour l'année scolaire 2022-2023.

La délibération a pour objet :

- D'ADOPTER la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2022-2023, entre la Région académique Occitanie et la Ville de Poussan, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- DE DIRE que ce projet bénéficiera à l'école élémentaire des Baux, établissement ayant confirmé son intérêt pour le projet au titre de l'année scolaire 2022-2023, parmi l'ensemble des écoles publiques du territoire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires, à hauteur de 45 € par an et par école, sont prévus au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65818,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE** : 45 € par an et par école, est-ce qu'on ne peut pas envisager une politique plus ambitieuse, sachant que les inégalités face à l'outil numérique se jouent quand même assez jeune ? Je trouve que les montants sont faibles.

**Madame le Maire** : Attendez, Monsieur BARONE ; je pense que vous n'avez pas compris. Les 45 €, c'est l'abonnement, en quelque sorte. Ce n'est pas une somme que nous avons décidé de verser pour le numérique dans les écoles. L'année dernière, on a quand même investi plus de 33 000 € pour développer l'accès au numérique dans toutes les écoles, avec des tablettes dans les classes, des vidéoprojecteurs, des écrans, etc. Là, ces 45 €, c'est le coût de « l'abonnement » à l'ENT que nous demande la Région Occitanie pour que chaque école ait accès à ce service. C'est un coût annuel, qui se renouvelle chaque année. Cela n'a rien à voir avec la politique qu'on peut mener dans les écoles. Je répète que l'année dernière, on a équipé toutes les écoles en numérique, avec des tablettes.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À la majorité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/52</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ENFANCE</b> |  |
| <b>OBJET :</b> | <b>Conclusion de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2022-2023</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>27</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>1</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Sonia REBOUL</b> |
|-------------------|---------------------|

**VU** la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 portant orientation de programmation pour la refondation de l'École de la République,

**VU** l'article R222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Éducation portant au niveau académique régionale la compétence relative au service public du numérique éducatif,

**VU** la volonté de la Ville de Poussan de contribuer activement au développement du numérique dans les écoles publiques, consciente des enjeux inhérents pour la réussite des élèves poussannais,

**VU** l'intérêt manifesté par la Direction de l'École élémentaire des Baux pour ce projet, après consultation de l'ensemble des écoles publiques du territoire,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1<sup>er</sup> degré pour la Région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-Ecole », la Communauté Educative et la Ville de Poussan, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves partagent la volonté de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'École.

|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06843-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

L'Académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale. L'objectif commun fixé est de développer des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole. A cette fin, l'Académie et la Ville de Poussan doivent coopérer et mutualiser leurs moyens.

Pour le projet ENT-Ecole, l'Académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-Ecole permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique, un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT 2<sup>nd</sup> unique déployé pour tous les Collèges et Lycées de l'Académie), une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources et une assistante optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestions.

L'utilisateur bénéficie à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon son profil.

Mme REBOUL indique que la présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Elle indique que la Ville de Poussan s'engage notamment à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'application.

La Ville de Poussan participe également financièrement à hauteur de 45 € par an et par école.

Mme REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer afin d'adopter le projet de convention joint en annexe pour l'année scolaire 2022-2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres**  
*(1 abstention : Mme PEREA)*

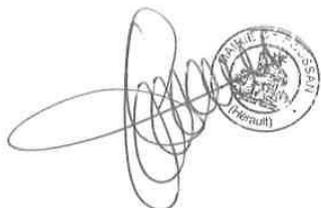
- **ADOpte** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2022-2023, entre la Région Académique Occitanie et la Ville de Poussan, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que ce projet bénéficiera à l'Ecole élémentaire des Baux, établissement ayant confirmé son intérêt pour le projet au titre de l'année scolaire 2022-2023, parmi l'ensemble des écoles publiques du territoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires, à hauteur de 45 € par an et par école, sont prévus au Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65818.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06843-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



|   |   |
|---|---|
| <p><b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b></p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p> | <p><b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> |
|---|---|

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20221010-22\_06843-DE  
 Date de télétransmission : 10/10/2022  
 Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**



le 1 août 2022

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ÉNT-école) Année scolaire 2022-2023

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE  
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2  
Représentée par Sophie BÉJEAN, en sa qualité de  
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités.

Ci-après dénommée « Région académique »

Et :

COMMUNE DE POUSSAN  
SIRET : 21340213400018  
Adresse : AV DU GENERAL DE GAULLE, 34560 POUSSAN  
Représentée par : Florence SANCHEZ  
En sa qualité de : MAIRE

Ci-après dénommée « collectivité »

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un  
regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Montpellier et de Toulouse s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Montpellier –  
Année scolaire 2022-2023

solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

#### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

#### Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT-École.

#### Article 3 – Engagements réciproques :

##### Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel.

##### Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

#### Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

#### Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.

- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement de la Rectrice de l'académie de Montpellier.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que le (la) directeur (trice) d'école doit tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement);
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques;
- D'accéder aux données détenues par le responsable de traitement;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la collectivité pour l'année scolaire 2022-2023 :

La collectivité a inscrit 1 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 1 x 45€ soit 45€

- Liste des écoles :

0340616K - POUSSAN - 34 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES BAUX

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 1 septembre 2023

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Montpellier –  
Année scolaire 2022-2023

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 01/08/2022

COMMUNE DE POUSSAN :  
Représenté(e) par : Florence SANCHEZ  
MAIRE

Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités.

## **8/ ÉCONOMIE LOCALE – REEVALUATION ET FIXATION DE L'INDEMNITE D'UN COMMERÇANT DE LA CIRCULADE SUITE AUX TRAVAUX DE 2019**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Bruno VANDERMEERSCH** : Bonsoir à tous.

Je rappelle l'historique. À la suite des travaux sur la circulade en 2019, l'ancienne Municipalité avait acté le fait de proposer une indemnisation aux commerçants qui avaient été impactés par les travaux. Une commission avait été constituée à l'époque, qui a instruit les dossiers avec l'aide de CCI. En Conseil municipal, avait été votée une indemnisation. Elle a été proposée aux 13 commerçants qui avaient instruit un dossier. 12 ont accepté l'indemnisation proposée. Un seul commerçant l'a refusée, « **POUSSAN PRIMEUR** ».

Tous ici, nous étions dans l'esprit de trouver une solution amiable pour clôturer le dossier. Nous avons donc eu des discussions avec ce commerçant. Le Conseil municipal a décidé de créer une nouvelle Commission d'indemnisation avec des élus. Elle s'est à nouveau associée à la CCI pour retravailler le dossier de ce commerçant. Elle s'est réunie à deux reprises, le 24 février 2022 puis, après de nouvelles discussions avec le commerçant, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Un consensus unanime a été trouvé entre tous les membres de la Commission d'indemnisation et le commerçant pour lui accorder une indemnisation de 6 000 € pour le préjudice subi.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la réévaluation de l'indemnité au bénéfice de « **POUSSAN PRIMEUR** », à hauteur de 6 000 €, dans le cadre de la procédure d'indemnisation amiable des commerçants de la circulade, impactés par les travaux réalisés en 2019,
- DE DIRE que cet accord d'indemnisation fera l'objet d'une convention signée des deux parties entérinant ledit accord,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65888,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de ladite indemnité au profit de « **POUSSAN PRIMEUR** ».

**Madame le Maire** : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Si cela ne vous ennuie pas, je voudrais vous faire préciser les montants, pour les Poussannais qui nous écoutent et qui prennent le dossier en route. Pouvez-vous rappeler le montant qui a été alloué à l'ensemble des commerçants et la proposition faite initialement à ce commerçant ? Qu'est-ce qui a motivé cette augmentation ?

**Bruno VANDERMEERSCH** : C'était effectivement indiqué dans la délibération et je ne l'ai pas dit. Un montant global de 83 285 € avait été voté en Conseil municipal pour les 13 commerçants. Pour « **POUSSAN PRIMEUR** », l'indemnisation était de 1 000 €, soit 82 285 € pour les 12 autres commerçants, donc une moyenne de 6 800 €. Bien sûr, ce n'était pas ce qu'il avait demandé. Après négociation et discussion, on lui a proposé le montant de 6 000 €, qu'il accepterait. Il faut maintenant signer une convention, si vous êtes d'accord.

**Madame le Maire** : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À la majorité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/54</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>ECONOMIE LOCALE</b> |  |
| <b>OBJET :</b>         | <b>Réévaluation et fixation de l'indemnité d'un commerçant de la circulade suite aux travaux de 2019</b> |

**DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

| <b>VOTE</b>       |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>20</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>8</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

**RAPPORTEUR** Bruno VANDERMEERSCH

**VU** la délibération n°2020-18 du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités des commerçants de la circulade,

**VU** la délibération n°2021-95 du 30 novembre 2021 portant désignation de nouveaux membres de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020,

**CONSIDERANT** que ladite commission renouvelée avec pour objectif de poursuivre et clôturer les dossiers d'indemnisation,

M. VANDERMEERSCH rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission d'indemnisation a été créée en 2013 pour répondre à la volonté de la Ville de Poussan d'offrir aux commerçants dont l'activité a été impactée par les travaux d'aménagement des boulevards de la circulade, la possibilité d'obtenir une indemnité pour perte d'exploitation.

M. VANDERMEERSCH rappelle que le rôle de la commission a été de définir, en collaboration et sur la base des propositions de la CCI, le règlement d'indemnisation, de créer un dossier de demande

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06846-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

d'indemnisation qu'ont rempli les professionnels impactés, et d'établir une proposition fixant le montant des indemnités pour les professionnels ayant déposé une demande.

M. VANDERMEERSCH rappelle qu'en 2020, le Conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités à 13 commerçants pour un montant total de 83 285 €, et que 12 d'entre eux ont accepté l'accord qui leur a été proposé et perçu l'indemnité de dédommagement.

Néanmoins, l'un des commerçants a refusé de percevoir l'indemnité qui lui a été attribuée, considérant que le montant de celle-ci ne couvrirait pas le montant du préjudice économique qu'il a connu sur son activité.

M. VANDERMEERSCH rappelle que par délibération n°2021-95 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal avait acté le renouvellement des membres de la commission d'indemnisation dans le but de lui confier le soin de finaliser pour l'ensemble des commerçants cette procédure d'indemnisation et de réexaminer le dossier non-résolu d'indemnisation de ce commerçant.

Dans le but de trouver une issue amiable et de clôturer ce dossier, la commission d'indemnisation s'est réunie en séance du 24 février 2022 et du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour réexaminer ce dossier, en parallèle de quoi des échanges ont eu lieu entre la collectivité et le commerçant « **POUSSAN PRIMEUR** » afin de faire toute la lumière sur la situation et les réclamations du commerçant au regard de la première proposition d'indemnité qui lui avait été faite par le Conseil municipal, sous la précédente mandature. M. VANDERMEERSCH annonce aux membres du Conseil municipal qu'un consensus unanime a été trouvé entre les membres de la commission d'indemnisation et le commerçant « **POUSSAN PRIMEUR** », pour une indemnité réévaluée à hauteur de 6 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres**

*(8 abstentions : M. BONNEAU, M. DAUGA, M. ADGE, M. LOPEZ, Mme PEYROTTE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE, M. CHARAYRON)*

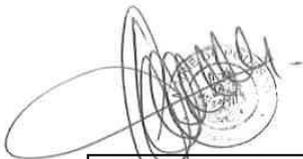
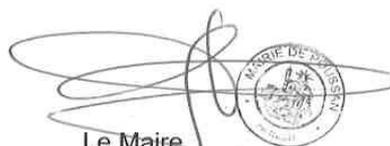
- **APPROUVE** la réévaluation de l'indemnité au bénéfice de « **POUSSAN PRIMEUR** », à hauteur de 6 000 €, dans le cadre de la procédure d'indemnisation amiable des commerçants de la circulade, impactés par les travaux réalisés en 2019.
- **DIT** que cet accord d'indemnisation fera l'objet d'une convention signée des deux parties entérinant ledit accord.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65888.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite indemnité au profit de « **POUSSAN PRIMEUR** ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 05/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

Accusé de réception en préfecture  
034-213462434-20221010-22\_06846-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

|  |  |
|--|--|
| <b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b><br>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).<br>La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.<br>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante. | <b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b><br>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.<br>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ). |
|--|--|

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06846-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

## **9/ ÉCONOMIE LOCALE – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Bruno VANDERMEERSCH :** Au vu de la loi dite « Macron » du 6 août 2015, le Maire peut autoriser, après l'avis du Conseil municipal – c'est l'objet de la délibération – l'ouverture collective des commerces 12 dimanches par an. Bien sûr, le salarié est toujours protégé. C'est sous réserve de l'accord libre et consenti du salarié, par écrit, et le salarié est payé dans les conditions légales, avec le double de sa rémunération et un repos compensateur.

L'année dernière, nous avons eu exactement la même délibération. Pour information, cette année, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 seront ouverts pour tous les commerces.

Une fois que cette décision est décrétée, elle s'applique à tous les commerces. Ils pourront donc tous être ouverts, sur notre proposition, 3 dimanches par an. Cela doit être décidé avant le 31 décembre de l'année précédente ; on statue donc aujourd'hui pour l'année 2023, pour les dimanches 3, 10 et 17.

La délibération a pour objet :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Excusez-moi, j'ai la demande écrite et il y a un petit souci dans la délibération. Les dates mentionnées dans la délibération sont le 3, le 10 et le 17, alors que la demande porte sur le 17, le 24 et le 31. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes dates. Ce sera donc rectifié.

**Bruno VANDERMEERSCH :** Je précise que dans les faits, la plupart des commerces sont déjà ouverts le dimanche. Quand c'est un commerce avec un gérant et qu'il n'y a pas de salarié, il a toute liberté d'ouvrir le dimanche. Les tabacs, les pharmacies et les commerces purement alimentaires sont déjà autorisés à ouvrir le dimanche. Dans notre commune, cela concerne en fait les moyennes surfaces (LIDL et CARREFOUR MARKET), qui ne peuvent habituellement ouvrir que le dimanche matin. Pour pouvoir ouvrir aussi l'après-midi, il faut passer par cette délibération. Je pense d'ailleurs que ce sont ces deux commerces qui sont à l'origine de cette demande.

**Madame le Maire :** Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Les petits commerçants ont-ils fait un retour sur cette mesure ?

**Bruno VANDERMEERSCH :** L'année dernière, il n'y a pas eu de retour. Je ne sais pas si cela avait été le cas les années précédentes.

**Madame le Maire :** Il y a aussi la zone de Balaruc, par exemple, où tous les commerces seront ouverts ces dimanches-là. Cela pénalise forcément les petits commerçants et même les moyennes surfaces.

J'ajoute que le dimanche 11, il y aura le marché de Noël à Poussan, auquel nos petits commerçants vont participer. On invite tout le monde à y acheter ses cadeaux, au lieu d'aller dans une grande surface.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À la majorité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/55</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>ECONOMIE LOCALE</b> |   |
| <b>OBJET :</b>         | <b>Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>27</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>1</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Bruno VANDERMEERSCH</b> |
|-------------------|----------------------------|

**VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions susvisées, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle,

M. VANDERMEERSCH rappelle aux membres du Conseil municipal qu'après avis du Conseil municipal, le Maire a le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Au vu des sollicitations adressées par des commerces de détails à Madame le Maire et dans la

|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06847-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

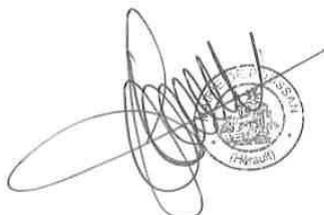
continuité de la décision municipale prise en 2021 pour l'année 2022, M. VANDERMEERSCH propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails aux dates suivantes : dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ de ses membres**  
(1 abstention : M. BARONE)

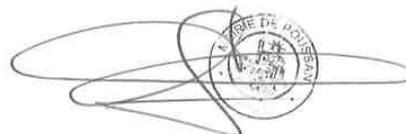
- **EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06847-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

## **10/ ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DANS LA CHARTE DES ROUTES PROPRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Pierre MARIEZ** : Engagé dans le nettoyage des déchets sur ses routes et pistes cyclables, le Département de l'Hérault a mis en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des Villes héraultaises volontaires pour démultiplier les actions en matière de ramassage et tri des déchets sauvages, en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires ; associations, acteurs économiques, habitants et enfants.

À cet effet, le Conseil Départemental a adopté le 23 mai 2022, une Charte des routes propres qui permet de porter une vision commune aux enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

Je précise que cette Charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- Des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques,
- Des actions écocitoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets,
- Des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Le Département de l'Hérault s'engage à soutenir les Villes signataires par des moyens concrets : fournitures de gants et sacs-poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication pour les organisateurs, etc.

En outre, il assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire.

Je propose aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan soit signataire de cette Charte.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Poussan dans la Charte des routes propres portée par le Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/56</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>ENVIRONNEMENT</b> |  |
| <b>OBJET :</b>       | <b>Engagement dans la Charte des routes propres avec le Conseil Départemental de l'Hérault</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Pierre MARIEZ</b> |
|-------------------|----------------------|

Engagé dans le nettoyage des déchets sur ses routes et pistes cyclables, le Département de l'Hérault a mis en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des Villes héraultaises volontaires pour démultiplier les actions en matière de ramassage et tri des déchets sauvages, en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires ; associations, acteurs économiques, habitants et enfants.

A cet effet, le Conseil Départemental a adopté le 23 mai 2022, une Charte des « routes propres » qui permet de porter une vision commune aux enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

M. MARIEZ précise que cette Charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- Des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques ;
- Des actions écocitoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- Des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Le Département de l'Hérault s'engage à soutenir les Villes signataires par des moyens concrets : fournitures de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets

|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06851-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication pour les organisateurs, etc.

En outre, il assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire.

M. MARIEZ propose aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan soit signataire de cette Charte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

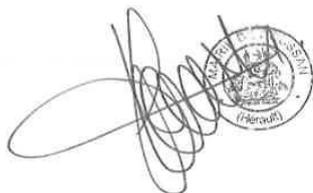
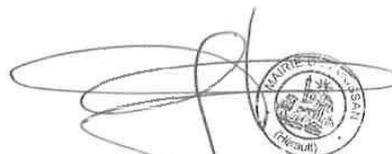
- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Poussan dans la Charte des routes propres portée par le Conseil Départemental de l'Hérault
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 05/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06851-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle Routes et Mobilités  
Direction des Mobilités, Politiques Techniques et Innovations  
Service Environnement et Dépendances Vertes

Dossier suivi par : Bérengère Trintignac  
Références : D22-001559  
T : 04 67 67 64 93  
E : btrintignac@herault.fr

Montpellier, le

14 JUIN 2022

COURRIER ARRIVE LE  
29 JUIN 2022  
MAIRIE DE POUSSAN



AT/50000

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Pour la sixième année consécutive, le Département a organisé le 17 mai une nouvelle journée de nettoyage des déchets sur ses routes et pistes cyclables, dans le cadre de la « semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages ». Cette problématique, qui malheureusement s'ancre durablement dans le paysage, nous préoccupe et nous concerne tous.

Aussi, notre collectivité a souhaité mettre en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des communes Héraultaises volontaires, pour démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : les associations, les acteurs économiques, les habitants mais aussi les enfants.

A cet effet, l'Assemblée départementale a adopté le 23 mai dernier une « charte routes propres », qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

Pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, cette charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques ;
- des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Notre collectivité s'engagerait alors à soutenir les communes signataires sur des moyens d'actions concrets : fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication clef en main pour les organisateurs,....

En outre, elle assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire, avec le soutien financier de l'éco-organisme CITEO spécialisé dans le tri et recyclage des emballages ménagers.

Pour unir nos forces dans l'action et sceller un partenariat durable sur ces sujets, vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la charte que je vous invite à contresigner. Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre contact avec les services du Pôle Routes et Mobilités qui coordonnent cette opération.

Comptant sur votre engagement, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil départemental,

Kieber MESQUIDA

Hôtel du Département  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67  
W : herault.fr

PJ : Charte Routes Propres + document de signature + sticker à coller dans votre mairie  
Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des Informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

# CHARTRE

## Routes Propres



Devenez le Hérault du zéro déchet



### Pourquoi adhérer à la Charte Routes Propres ?

- **Pour préserver** la nature et la biodiversité.
- **Pour privilégier** des solutions de réduction des déchets.
- **Pour valoriser** l'image de votre collectivité soucieuse de préserver l'environnement.
- **Pour sensibiliser** l'ensemble des citoyens sur l'impact des déchets abandonnés.
- **Pour améliorer** l'attractivité touristique de notre territoire et préserver nos paysages.

### Nos ambitions partagées

Les sentiers pédestres, pistes cyclables, voies vertes ou encore les routes et leurs abords ont trop tendance à se transformer en dépotoir. Canettes, bouteilles vides, mégots, emballages de nourriture, mouchoirs en papier, verres et couverts jetables, masques... **Chaque année, des tonnes de déchets sont négligemment jetées par des piétons, des cyclistes ou par la fenêtre d'automobilistes peu scrupuleux.**

Au vu de ces incivilités, de leurs impacts sur la planète et en cohérence avec sa démarche Route Durable, **le Département de l'Hérault a l'ambition de faire de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux, une de ses priorités.**

À cet effet, il souhaite s'appuyer sur l'ensemble des communes à travers une **charte d'engagements mutuels**, permettant d'enrayer ce phénomène.



### SENSIBILISATION

#### Pour changer les pratiques

**A**

##### La commune s'engage à :

- **Informers les habitants et les acteurs du territoire**, par tous les canaux de médias disponibles, sur les enjeux de propreté.
- **Relayer les informations** en lien avec la collecte et le tri des déchets.
- **Sensibiliser les enfants** à la problématique des déchets et aux gestes de tri.

**B**

##### Le département s'engage à :

- Fournir des **outils de communication** clé en main et un kit pédagogique pour les scolaires
- Utiliser ses **supports de communication** (réseaux sociaux, Mag Hérault, affichage, site web) pour accentuer cette prise de conscience.



### RAMASSAGE ET TRI

#### Pour agir sur nos territoires

**A**

##### La commune s'engage à :

- Accompagner et organiser des **événements de ramassage citoyen**, en lien avec les associations.
- Promouvoir **des ateliers de ramassage avec les écoles.**
- **Participer à la « semaine départementale de ramassage des déchets abandonnés »**, au printemps.

**B**

##### Le département s'engage à :

- Équiper les collectivités de **gants et sacs poubelles** pour leurs actions de ramassage.
- Fournir un **kit de communication pour la promotion des événements** de ramassage citoyen.
- **Coordonner et valoriser les actions** de la « semaine de ramassage des déchets abandonnés », tout en mobilisant ses propres agents.



### PRÉVENTION ET RÉDUCTION

#### Pour traiter le problème à la source

**A**

##### La commune s'engage à :

- Intégrer la thématique du tri et de la réduction des déchets dans le **cahier des charges des événements festifs.**
- Équiper les voiries, pistes cyclables, sentiers et parcs communaux de **poubelles de tri.**
- **Mobiliser les acteurs économiques**, et notamment le secteur de la restauration rapide, pour imaginer des solutions pratiques.

**B**

##### Le département s'engage à :

- Fournir à la commune un **kit de 100 gobelets réutilisables** pour ses manifestations.
- Équiper les aires de repos, pistes cyclables, sentiers et domaines départementaux de **poubelles de tri avec des panneaux incitatifs.**
- Travailler avec les déchetteries et les chauffeurs de camions, pour **limiter les envois lors du transport.**

Pour la Commune

Pour le Département

## **11/ SÉCURITÉ – Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Fabienne MICHEL** : J'annonce que je vais sortir car je ne compte prendre part ni au débat, ni à la discussion, ni au vote.

*Fabienne MICHEL quitte la salle du Conseil municipal.*

**Madame le Maire** : Madame MICHEL étant sortie, je passe la parole à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : 6 gendarmes mobiles ont été hébergés au village vacances « Lo Solehau », sis rue du Mont Saint-Clair à Balaruc-les-Bains. La durée de l'hébergement porte sur la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022 – et non 2021 comme indiqué dans la délibération – pour un coût de 9 009 € TTC.

Le coût réparti de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2021 – et non pas 2020. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 425,24 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de services, le village vacances « Lo Solehau ».

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac,
- DE DIRE que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 425,54 € sont prévus sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288,
- DE DIRE que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, SODISTOUR, Enseigne Tourista Vacances,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Ces gendarmes ont été hébergés au village vacances « Le Solehau » à Balaruc-les-Bains, et cela a été réglé au gérant du camping ---. Y a-t-il un lien entre les deux affaires ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pas du tout. Ils ont été hébergés à « Lo Solehau » et cela va être réglé à « Lo Solehau ». Le camping ---, c'était l'année dernière. C'est une erreur ; merci de l'avoir souligné.

**Madame le Maire** : Il a dû y avoir un « copier-coller » malheureux dans la délibération. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je voudrais rebondir sur le sujet de la sécurité. On a eu écho de quelques incidents dans le cœur du village. Peut-on avoir quelques éléments ?

**Madame le Maire** : Cela fait partie des questions orales qu'on a reçues et qui seront traitées à la fin du Conseil municipal.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

On me signale aussi une erreur dans le montant total mentionné. Décidément, il n'y a rien de juste dans cette délibération ! Il ne s'agit pas de 9 009 € TTC, qui était le montant de l'année dernière. Il s'agit de 11 250 € TTC.

Voulez-vous revoter, ou tout le monde reste-t-il sur sa position, par rapport à la somme ? Vous avez le bon montant dans le tableau mais dans la délibération qui vous a été envoyée, la somme n'est pas bonne.

**André LOPEZ** : Je ne veux pas revoter, mais qui décide du lieu d'hébergement ?

**Madame le Maire** : Ce n'est pas nous.

**Henry-Paul BONNEAU** : Un appel est fait aux hébergements du secteur. Il se trouve que cette année, c'était le seul camping qui pouvait les recevoir. Il n'y avait plus de place nulle part ailleurs, durant cette période. Bien entendu, on a demandé au camping de Poussan, mais il n'avait plus 6 logements durant cette période.

**André LOPEZ** : D'accord.

**Jean-Marc DAUGA** : J'ai aussi une question. Ils n'ont pas de note de frais, les gendarmes, quand ils font un déplacement ?

**Henry-Paul BONNEAU** : De note de frais ? Développe...

**Jean-Marc DAUGA** : Là, ils sont logés dans le cadre de leurs unités ?

**Madame le Maire** : Tout à fait.

**Henry-Paul BONNEAU** : Les gendarmes sont toujours logés.

**Jean-Marc DAUGA** : Il n'y a pas de frais de déplacement ou autres ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pas du tout. Ce sont des militaires et on doit les loger.

**Jean-Marc DAUGA** : OK, merci.

**Henry-Paul BONNEAU** : Après, une question se pose, je le dis. Est-ce à la Ville de payer le logement des gendarmes ? Il y a débat.

**Madame le Maire** : C'est une question qu'on peut se poser, et que plusieurs Maires se posent.

**Henry-Paul BONNEAU** : Cela peut paraître un peu bizarre. Comme ce sont des renforts et que nous en bénéficions largement, c'est comme ça, mais ça reste toujours une question à débattre, effectivement.

*Fabienne MICHEL regagne la salle du Conseil municipal.*



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/57</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>SÉCURITÉ</b> |  |
| <b>OBJET :</b>  | <b>Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2022</b> |

**DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

| <b>VOTE</b>       |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>27</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Fabienne MICHEL quitte la séance pour ce point<br>Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

**RAPPORTEUR** Henry-Paul BONNEAU

**VU** l'avis de la Commission Sécurité en date du 19 septembre 2022,

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces Gendarmes avec les Communes de Sète agglomération méditerranéenne relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie Nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

M. BONNEAU précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

Ces 6 Gendarmes mobiles ont été hébergés au village vacances « Lo Solehau », sis Rue du Mont Saint-Clair à Balaruc-les-Bains (34540). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06852-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

estivale 2022 étant composé de 6 Gendarmes mobiles, 6 chambres individuelles ont été mis à disposition de la Gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lo Solehau » et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022 pour un coût de 11 250,00 € T.T.C.

M. BONNEAU indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2021. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 425,54 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de service, le village vacances « Lo Solehau ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,**

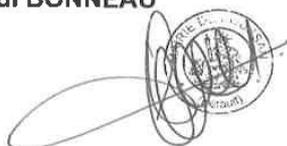
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2022 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.
- **DIT** que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 425,54 € sont prévus sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288.
- **DIT** que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, SODISTOUR, Enseigne Tourista Vacances.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06852-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022



**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION ET A LA PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS D'HEBERGEMENT  
DES RENFORTS DE GENDARMERIE  
POUR LA SAISON 2022**

**Entre :**

La commune de Bouzigues, représentée par son maire, M. Cédric Raja, dénommée la commune signataire de la convention relative à l'hébergement dans le cadre de renfort saisonnier 2022 à intervenir avec la Gendarmerie Nationale et SODISTOUR,  
**d'une part,**

**et**

Les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains, à savoir les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac, représentées par leurs maires respectifs,  
**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

La commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les communes de Sète Agglopolé Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains.

Considérant la convention relative à l'hébergement dans le cadre de renfort saisonnier 2022 à intervenir entre la Gendarmerie Nationale et SODISTOUR, enseigne TOURISTRA VACANCES,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

**Article 2 : Lieu d'hébergement**

Les 6 gendarmes mobiles seront hébergés au sein du village vacances Lo Solehau, sis rue du Mont Saint Clair, 34540 BALARUC LES BAINS.

Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2022 étant composé de 6 gendarmes mobiles, six chambres seront mises à disposition de la gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux susvisés seront réglées entre le village vacances Lo Solehau et la gendarmerie.

**Article 3 : Durée de l'hébergement**

La durée de l'hébergement est fixée pour la période du **17 juillet 2022 au 28 août 2022 (inclus)**.

**Article 4 : Coût de l'hébergement**

Le coût total de l'hébergement au sein du village vacances Lo Solehau, sis rue du Mont Saint Clair, 34540 BALARUC LES BAINS, est fixé à 11 250,00€ TTC tel que précisé en annexe 1.

**Article 5 : Modalités de répartition du coût de l'hébergement**

La répartition du coût des frais d'hébergement entre les 8 communes est calculée au prorata de la population DGF 2021\* comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Commune           | Population DGF 2021 | Participation en euros |
|-------------------|---------------------|------------------------|
| Balaruc-les-Bains | 10957               | 2 534,83 €             |
| Balaruc-le-Vieux  | 2781                | 643,37 €               |
| Bouzigues         | 1895                | 438,40 €               |
| Gigean            | 6584                | 1 523,17 €             |
| Mèze              | 13244               | 3 063,91 €             |
| Montbazin         | 3032                | 701,43 €               |
| Poussan           | 6162                | 1 425,54 €             |
| Villeveyrac       | 3974                | 919,36 €               |
| <b>Total</b>      | <b>48629</b>        | <b>11 250,00 €</b>     |

\* données issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales

[https://data.ofgl.fr/explore/embed/dataset/dotations-communes/custom/?disjunctive.strate\\_demographique&disjunctive.met\\_om&disjunctive.categorie&disjunctive.variable&disjunctive.nom\\_region&disjunctive.nom\\_departement&disjunctive.nom\\_epci&disjunctive.commune&q=bouzigues&refine.commune=BOUZIGUES%20\(34\)&refine.exercice=2021](https://data.ofgl.fr/explore/embed/dataset/dotations-communes/custom/?disjunctive.strate_demographique&disjunctive.met_om&disjunctive.categorie&disjunctive.variable&disjunctive.nom_region&disjunctive.nom_departement&disjunctive.nom_epci&disjunctive.commune&q=bouzigues&refine.commune=BOUZIGUES%20(34)&refine.exercice=2021)

**Article 6 : Modalités de remboursement du coût d'hébergement**

Chaque commune règlera sa participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie selon la répartition ci-dessus, directement au prestataire de service, à savoir le village vacances après réception de la facture correspondante et dans un délai de 30 jours, par virement administratif.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours, avant le 1er jour de l'exécution.

**Article 8 : Règlement des litiges**

En cas d'échec du règlement amiable entre les parties, les litiges éventuels seront soumis à la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER (34).

*Fait à Bouzigues, le*

| <b>Communes</b>   | <b>Maires</b>        | <b>Signatures</b> |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| Balaruc-les-Bains | M. Gérard CANOVAS    |                   |
| Balaruc-le-Vieux  | M. Norbert CHAPLIN   |                   |
| Bouzigues         | M. Cédric RAJA       |                   |
| Gigean            | M. Marcel STOECKLIN  |                   |
| Mèze              | M. Thierry BAEZA     |                   |
| Montbazin         | M. Josian RIBES      |                   |
| Poussan           | Mme Florence SANCHEZ |                   |
| Villeveyrac       | M. Christophe MORGO  |                   |

**Annexe 1**

**CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT**  
**DANS LE CADRE DU RENFORT SAISONNIER 2022**

## **12/ RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Fabienne MICHEL** : Merci, Madame le Maire.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec la création du poste suivant à effet immédiat : 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.

La délibération a pour objet :

- D'ADOPTER la mise à jour général du tableau des emplois avec 1 création de poste telle que présentée, à effet immédiat,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant la création de poste,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/58</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |   |
| <b>OBJET :</b>             | <b>Mise à jour du tableau des emplois</b> |

**DATE DE LA CONVOCATION** | 26/09/2022

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

**RAPPORTEUR** | **Fabienne MICHEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité,

Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec

**La création du poste suivant à effet immédiat :**

Filière technique : 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06853-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, de ses membres,

- **ADOpte** la mise à jour général du tableau des emplois avec 1 création de poste tel que présenté, à effet immédiat
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal concernant la création de poste.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

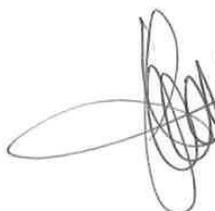
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**




**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06853-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : 10/10/2022



### ANNEXE OBLIGATOIRE

|   | GRADES OU EMPLOIS  | BUDGETES | DONT TNC | POURVUS | DONT TNC | VACANTS |
|---|--|----------|----------|---------|----------|---------|
|   | <b>Secteur administratif</b>                                     |          |          |         |          |         |
| C | Adjoint administratif territorial                                | 3        | 1        | 1       |          | 2       |
|   | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe       | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe       | 5        |          | 4       |          | 1       |
| B | Rédacteur principal de 2ème classe                               | 2        |          | 2       |          |         |
| A | Attaché territorial  | 2        |          | 2       |          |         |
|   | Sous-total   | 13       | 1        | 10      |          | 3       |
|   | <b>Secteur animation</b>   |          |          |         |          |         |
| C | Adjoint territorial d'animation                                  | 8        | 4        | 7       | 4        | 1       |
|   | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe         | 3        | 2        | 3       | 2        |         |
|   | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe         | 1        |          | 1       |          |         |
| B | Animateur principal de 2ème classe                               | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Sous-total   | 13       | 6        | 12      | 6        | 1       |
|   | <b>Secteur emplois fonctionnels</b>                              |          |          |         |          |         |
| A | Directeur général des services des communes 2,000 à 10,000       | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Sous-total   | 1        |          | 1       |          |         |
|   | <b>Secteur police municipale</b>                                 |          |          |         |          |         |
| C | Gardien-brigadier  | 1        |          |         |          | 1       |
|   | Brigadier-chef principal   | 6        |          | 6       |          |         |
| B | Chef de service de police municipale principal de 2ème classe    | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Sous-total   | 8        |          | 7       |          | 1       |
|   | <b>Secteur social</b>  |          |          |         |          |         |
| C | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 3        |          | 3       |          |         |
|   | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 3        |          | 3       |          |         |
|   | Sous-total   | 6        |          | 6       |          |         |
|   | <b>Secteur technique</b>   |          |          |         |          |         |
| C | Adjoint technique territorial                                    | 15       | 4        | 14      | 4        | 1       |
|   | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe           | 4        |          | 4       |          |         |
|   | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe           | 5        |          | 5       |          |         |
|   | Agent de maîtrise principal                                      | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Technicien   | 3        |          | 2       |          | 1       |
| B | Technicien principal de 2ème classe                              | 2        |          | 1       |          | 1       |
| A | Ingénieur  | 1        |          | 1       |          |         |
|   | Sous-total   | 30       | 4        | 28      | 4        | 2       |
|   | Total  | 72       | 11       | 64      | 10       | 8       |

**13/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AR N° 25****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : CONSIDÉRANT que la parcelle intégrée à la voirie communale du Chemin du Giradou, propriété de IMM Le GIRADOU n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

CONSIDÉRANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AR N° 25 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> propriété de IMM LE GIRADOU.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AR n° 25 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, propriété d'IMM LE GIRADOU,
- DE DÉCIDER de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire,
- DE PRÉCISER que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/59</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>PATRIMOINE</b> |   |
| <b>OBJET :</b>    | <b>Intégration au domaine public de la parcelle AR n°25</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la parcelle intégrée à la voirie communale du Chemin du Giradou, propriété de IMM Le GIRADOU n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AR N°25 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> propriété de IMM LE GIRADOU.

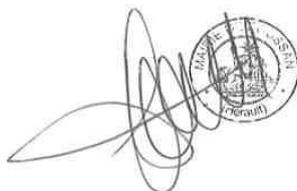
|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06855-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles AR n°25 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, propriété d'IMM LE GIRADOU.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06855-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

**14/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AS N° 344****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : CONSIDÉRANT que la parcelle intégrée à la voirie communale du chemin de Fonginescau, propriété de la Société « Les Jardins du Poète », n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,  
CONSIDÉRANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable,  
VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,  
Je vous propose d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n° 344 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> propriété de la Société « Les Jardins du Poète ».

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n° 344 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, propriété de la Société « Les Jardins du Poète »,
- DE DÉCIDER de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire,
- DE PRÉCISER que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/60</b> |
|--|------------------|

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b> |
|----------------------------------|

|                   |
|-------------------|
| <b>PATRIMOINE</b> |
|-------------------|

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET :</b> | <b>Intégration au domaine public de la parcelle AS n°344</b> |
|----------------|--|

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

| <b>VOTE</b>       |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la parcelle intégrée à la voirie communale du Chemin de Fonginescau, propriété de la Société « Les Jardins du Poète » n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n°344 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> propriété de la Société « Les Jardins du Poète ».

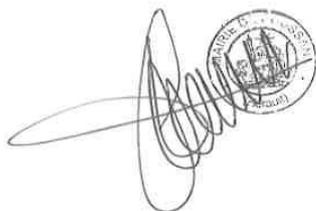
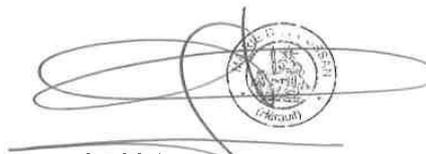
|   |  |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06856-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : <b>10/10/2022</b> |
|---|--|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles AS n°344 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, propriété de la Société « Les Jardins du Poète ».
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06856-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

**15/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BB N° 36 ET 39****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022, Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Ville de Poussan souhaite se porter acquéreur des parcelles BB n° 36 et n° 39 d'une superficie totale de 3 692 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, classées en Zone A et propriété des Consorts LAVENE.

Je précise que les propriétaires de ce bien, par la signature de promesses unilatérales de vente ont donné leur accord pour une cession de ces biens au prix de 18 460 €. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Cela revient à 5 €/m<sup>2</sup>, comme l'ensemble des autres parcelles en voie d'acquisition pour le projet d'extension du cimetière. Nous avons un accord pour toutes ces autres parcelles, il ne manquait plus que ces deux-là.

La délibération a pour objet :

- DE DÉCIDER de se porter acquéreur des parcelles BB n° 36 et n° 39 pour un montant total de 18 460 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 – développement du territoire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Avez-vous des questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : L'emplacement du terrain nous surprend un peu. C'est en plein milieu. On a un peu le sentiment que le cimetière part dans tous les sens. Pourquoi ne pas récupérer les parcelles qui sont sur le côté ? Cela donne une forme assez surprenante...

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y a deux habitations sur les côtés.

**Madame le Maire** : Les parcelles 40 et 38 sont habitées.

*(Intervention hors micro)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Ils ne sont plus constructibles.

**Madame le Maire** : Il y a aussi d'autres parcelles en cours d'acquisition : 37 et 41.

**Henry-Paul BONNEAU** : comme je le disais, on a délibéré pour ces autres parcelles et on a l'accord des propriétaires.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/61</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>PATRIMOINE</b> |  |
| <b>OBJET :</b>    | <b>Intégration au domaine public des parcelles BB n°36 et 39</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

**VU** la délibération n°2017-09 en date du 06 mars 2017 autorisant le lancement de la procédure d'extension du cimetière,

**VU** la partie V – Annexes du Plan Local d'Urbanisme portant sur les emplacements réservés qui sont des terrains au sein desquels sont interdits toute construction ou autre que ceux prévus par le document d'urbanisme, renforcé par l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme qui permet au règlement du Plan Local d'Urbanisme de fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Ville de Poussan souhaite se porter acquéreur des parcelles BB n°36 et n°39 d'une superficie totale de 3 692 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n°4 du P.L.U., classées en Zone A et propriété des Consorts LAVENE.

M. BONNEAU précise que les propriétaires de ce bien, par la signature de promesses unilatérales de vente ont donné leur accord pour une cession de ces biens au prix de 18 460 euros. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06859-A1<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : |
|---|----------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles BB n°36 et n°39 pour un montant total de 18 460 euros.
- DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le Budget Principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

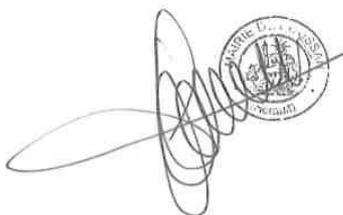
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTÈRE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06859-A1  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le :

**16/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BH N° 60 ET 61**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Je vous épargne le texte introductif, qui est le même que pour les délibérations précédentes.

Le classement est toujours dispensé d'enquête publique préalable.

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n° 60 et BH n° 61 d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup> propriété du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER. En l'occurrence, c'est de la voirie.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n° 60 et n° 61 d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup>, propriété du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER,
- DE DÉCIDER de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire,
- DE PRÉCISER que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/62</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>PATRIMOINE</b> |  |
| <b>OBJET :</b>    | <b>Intégration au domaine public des parcelles BH n°60 et 61</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la parcelle intégrée à la voirie communale du chemin du Moulin à Vent, propriété du Crédit Agricole Immobilier n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique, les parcelles BH n°60 et BH n°61 d'une superficie totale de de 888 m<sup>2</sup> propriété du Crédit Agricole Immobilier.

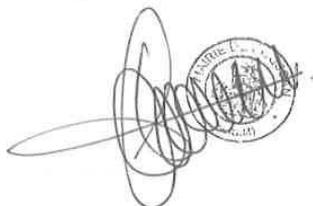
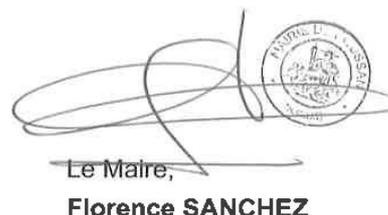
|   |                            |
|---|----------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06860-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : |
|---|----------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH n°60 et n°61 d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup>, propriété du Crédit Agricole Immobilier.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06860-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le :

**17/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BI N° 186**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Là aussi, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BI n° 186 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> propriété de SAS HECTARE.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BI n° 186 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, propriété de SAS HECTARE,
- DE DÉCIDER de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- DE PRÉCISER que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Je précise simplement que, lors d'un précédent Conseil municipal, on avait déjà acté la rétrocession des parcelles de voirie qui constituent l'axe de ce quartier, mais on avait oublié de récupérer celle-ci ; faute à moi. C'est une petite partie aménagée ou végétalisée, je crois.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/63</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>PATRIMOINE</b> |   |
| <b>OBJET :</b>    | <b>Intégration au domaine public des parcelles BI n°186</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la parcelle intégrée à la voirie communale de la rue des Amandiers, propriété de la S.A.S. HECTARE n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

**CONSIDERANT** que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BI n°186 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> propriété de SAS HECTARE.

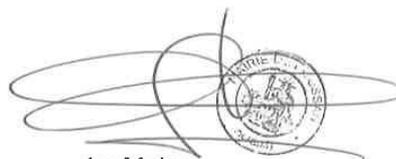
|   |                            |
|---|----------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06861-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : |
|---|----------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelles BI n°186 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, propriété de S.A.S. HECTARE.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06861-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le :

**18/ URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES AB N° 98 ET AB N° 113****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par Monsieur PASCAL, la Ville de POUSSAN envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AB n° 98 sise à Pisse-Gayes d'une superficie de 1 570 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR),
- Section AB n° 113 sise à Pisse-Gayes, d'une superficie de 2 214 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR).

La cession de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 784 m<sup>2</sup>, sera faite au prix de 2 500 €. Cela revient donc à 0,66 €/m<sup>2</sup>.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AB n° 98 et AB n° 113, d'une superficie totale de 3 784 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 500 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 – développement du territoire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

C'est toujours dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre la cabanisation. Un autre avantage, c'est qu'on ne passe pas par la SAFER ; on paye donc moins de frais, d'où le prix faible.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/64</b> |
|--|------------------|

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b> |
|----------------------------------|

|                  |
|------------------|
| <b>URBANISME</b> |
|------------------|

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET :</b> | <b>Acquisition des parcelles AB n°98 et AB n°113</b> |
|----------------|--|

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

| <b>VOTE</b>       |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par M. PASCAL, la Ville de POUSSAN envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AB n°98 sise à Pisse-Gayes d'une superficie de 1570 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR)
- Section AB n°113 sise à Pisse-Gayes, d'une superficie de 2214 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR)

La cession de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 784 m<sup>2</sup>, sera faite au prix de 2 500,00 euros.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06862-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 |
|---|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Publié numériquement, le : 10/10/2022 |
|---------------------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

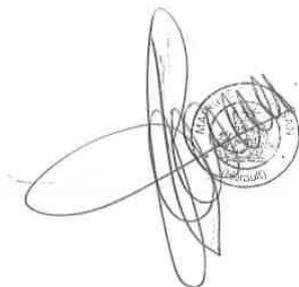
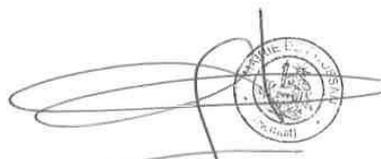
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB n°98 et AB n°113, d'une superficie totale de 3784 m2 pour un montant total de 2 500,00 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le Budget Principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06862-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

**19/ URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES AL N° 47 ET AK N° 47****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : VU l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du mercredi 21 septembre 2022,

Dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par Monsieur ALINGRIN, la Ville de POUSSAN envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AI n° 47 sise à Roumèges d'une superficie de 1 970 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR),
- Section AK n° 47 sise à La Tuillière, d'une superficie de 1 892 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR).

La cession de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 862 m<sup>2</sup>, sera faite au prix de 2 000 €, soit 0,52 €/m<sup>2</sup>. Il s'agit exactement du même principe que la précédente délibération.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AI n° 47 et AK n° 47, d'une superficie totale de 3 862 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 000 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 – développement du territoire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Avez-vous des questions ? Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : A-t-on avancé sur les acquisitions de ces terrains, sur le fait de leur donner ensuite une autre nature, une autre fonction ? Y a-t-il eu des demandes d'agriculteurs depuis la dernière fois qu'on s'est rencontré ?

**Henry-Paul BONNEAU** : On a une demande en cours, qu'on est en train de traiter avec Monsieur MARIEZ, sur la mise à disposition dans le cadre d'un bail à terme. C'est un agriculteur qui veut développer une culture de céréales.

On le dit, on le répète, il faut le dire, il faut le répéter, il faut prêcher cette bonne parole. Pour tous les terrains en zone agricole que la Ville possède et qu'elle va acheter dans le cadre de la préservation de l'environnement, pour favoriser la venue d'agriculteurs et favoriser la lutte contre la cabanisation, nous sommes en train de recevoir toutes les candidatures possibles et imaginables pour des installations d'agriculteurs ou du développement d'agriculteurs déjà présents.

**Madame le Maire** : Monsieur MARIEZ, voulez-vous ajouter quelque chose ?

*(Intervention hors micro)*

**Henry-Paul BONNEAU** : On en fait la promotion. Il faut vraiment le dire.

**Thomas BORDENAVE** : Concernant la lutte contre la cabanisation, si je me souviens bien, il y avait eu pas mal de dossiers instruits, il y a quelques années. A-t-on avancé sur ces dossiers ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Certains dossiers sont toujours en cours de procédure, parfois pénale. On vient justement de réactualiser une vingtaine de dossiers, à la demande du tribunal. On n'a jamais le détail et c'est compliqué, mais on perçoit des indemnités à la suite de condamnations pour des occupations illégales de terrains. Cela porte ses fruits et les affaires sont suivies.

**Madame le Maire :** Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** J'ai une question : à la demande du tribunal, c'est-à-dire ? Qu'est-ce que le tribunal vous demande ?

**Henry-Paul BONNEAU :** Le tribunal nous demande d'aller faire des constatations pour savoir si les terrains ont été remis en état ou pas, à la suite des condamnations prononcées. On refait donc des constatations et des PV si cela n'a pas été remis en état, et cela repart éventuellement en procédure. Le tribunal transmet à la DDFIP qui démarre le paiement d'indemnités.

Le problème, comme vous pouvez l'imaginer, c'est qu'il y en a beaucoup qui sont insolubles. De toute façon, quand il y a des familles sur ces terrains, cela pose aussi un problème social. Comme on ne peut pas les héberger ailleurs, l'État ne souhaite pas procéder à des remises en état forcées, si je puis dire.

En tout cas, par cette politique de préservation des espaces naturels, par l'acquisition de terrains par voie de préemption ou à l'amiable, on fait « la chasse » à ces situations, quand il ne s'agit pas de projets agricoles. On essaye d'être vigilant et d'être ferme.

Quand on est informé de choses, on agit plus vite et plus efficacement. Dernièrement, quelqu'un nous a informés de l'arrivée de trois mobile-homes sur des camions, dans un secteur déjà pas mal touché. La police municipale est intervenue tout de suite. Elle a mis des contraventions sur les livraisons puisque, conjointement avec le Département, on a décidé d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 t entre Gigean et Montbazin. De fait, on peut déjà intervenir quand il y a des livraisons de mobile-home, avec un PV de 135 € par véhicule. De plus, les camions ont été escortés jusqu'à l'autoroute. Je peux vous dire que la société qui livrait, qui a pignon sur rue – c'est la même société qui a récemment sorti l'avion qui s'est planté en bout de piste à l'aéroport de Montpellier – n'est pas près de revenir livrer des mobile-homes chez nous. C'est malheureux d'en arriver là, mais il y a un passé et vous savez que c'est compliqué.

**Madame le Maire :** On essaye d'agir avec tous les moyens qu'on peut mais effectivement, ce n'est pas toujours évident. En tout cas, dès qu'on peut, on essaye.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>N°2022/65</b> |
| <b>SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022</b>             |                  |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>URBANISME</b> |   |
| <b>OBJET :</b>   | <b>Acquisition des parcelles AI n°47 et AK n°47</b> |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | <b>26/09/2022</b> |
|-------------------------------|-------------------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |           |
| <b>En exercice</b>       | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>          | <b>23</b> |
| <b>Représentés</b>       | <b>5</b>  |

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>VOTE</b>       |           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Présents</b> | Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE |
| <b>Absents</b>  | Emmie CHARAYRON  |
| <b>Pouvoirs</b> | Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ<br>Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL<br>Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ<br>Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL<br>Julien CHARAYRON à André LOPEZ  |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>RAPPORTEUR</b> | <b>Henry-Paul BONNEAU</b> |
|-------------------|---------------------------|

VU l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du mercredi 21 septembre 2022,

M. BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par M. ALINGRIN, la Ville de POUSSAN envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AI n°47 sise à Roumèges d'une superficie de 1970 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR)
- Section AK n°47 sise à La Tuillière, d'une superficie de 1892 m<sup>2</sup>, située en Zone Naturelle (NR)

La cession de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 862 m<sup>2</sup>, sera faite au prix de 2 000,00 euros.

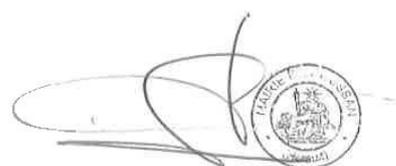
|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213402134-20221010-22_06863-DE<br>Date de télétransmission : 10/10/2022<br>Date de réception préfecture : 10/10/2022 | Publié numériquement, le : 10/10/2022 |
|---|---------------------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI n°47 et AK n°47, d'une superficie totale de 3 862 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 000,00 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le Budget Principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 05/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20221010-22\_06863-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publié numériquement, le : **10/10/2022**

**Madame le Maire :** Je rappelle que la délibération n° 20 a été passée au premier point de l'ordre du jour.

Nous sommes arrivés au bout des points inscrits à l'ordre du jour. Nous allons donc passer aux questions.

Monsieur LOPEZ, voulez-vous lire les questions ? Non ? (*Rires*)

*(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire :** Je vais donc lire les questions.

« *Un comité citoyen a été élu. Comment s'est réalisé le tirage au sort ? Qui sont les élus* » ?

Je vais passer la parole à Madame Béatrice CECILLON-PINTENO, qui est la personne qui suit ce dossier.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Bonsoir.

Le tirage au sort a eu lieu en Commission Communication, le 25 mai 2022. Vous y étiez d'ailleurs conviés, avec Monsieur BORDENAVE, mais vous n'êtes pas venus.

On a parlé à deux reprises du Comité citoyen dans le bulletin municipal. On a déjà abordé le sujet dans trois Commissions Communication. On va continuer jeudi prochain, puisqu'il y aura à nouveau une Commission Communication sur le sujet. Vous avez aussi dû avoir les comptes rendus des commissions.

**André LOPEZ :** Excusez-moi, mais comment a été effectué le tirage au sort ?

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Il a été effectué en présence des élus de la Commission Communication, avec des agents du Service Communication, sur un ordinateur, à partir d'un tableau Excel. Il y a une manipulation qui permet d'obtenir aléatoirement des noms à partir des listes électorales. On l'a fait par bureau, en tirant au sort 2 hommes et 2 femmes par bureau, avec des suppléants au cas où des personnes se désistent. Pour l'instant, 19 personnes ont accepté de faire partie du Comité citoyen.

L'objet de la prochaine Commission Communication, c'est une proposition du Comité citoyen visant à faire appel à candidature auprès des habitants, avant de faire un tirage au sort parmi les candidats. On abordera ce sujet jeudi prochain et on prendra des décisions.

**Thomas BORDENAVE :** On peut savoir qui sont ces 19 citoyens ?

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Je ne peux pas vous donner la liste ici car je ne l'ai pas, mais je pourrai évidemment vous la communiquer.

J'ajoute que le tirage au sort a été filmé, si jamais vous voulez le regarder.

**Madame le Maire :** La liste des citoyens est publique.

**Thomas BORDENAVE :** Si vous pouviez aussi me transmettre le film, ce serait avec plaisir.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Bien sûr.

**Thomas BORDENAVE :** Le tirage au sort a donc eu lieu le 25 mai ?

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Tout à fait. On a ensuite refait un tirage au sort avec les agents du Service Communication, parce qu'on avait très peu de personnes au premier tirage au sort. On a également filmé ce second tirage au sort.

**Thomas BORDENAVE** : Quand a eu lieu celui-là ? On n'est au courant de rien, finalement !

**Intervenant** : Tu n'as qu'à aller en commission, on te l'a déjà dit !

**Thomas BORDENAVE** : Laissez-moi participer aux horaires et je viendrai aussi !

**Madame le Maire** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : Laissez-moi participer aux horaires des commissions et je pourrai venir.

**Madame le Maire** : Aux horaires des commissions ? Je vous rappelle que quand vous recevez une convocation pour une commission, vous pouvez la présenter à votre travail pour vous absenter. Vous avez droit à des heures. Comme il faut que des agents soient présents pour faire ces manipulations du logiciel des listes électorales – ce ne sont pas les élus qui le font – il faut que ce soit avant 17 h 30, sinon ils ne sont plus là.

**Thomas BORDENAVE** : C'est un fait. Maintenant, depuis le 25 mai, on a zéro information sur qui sont ces 19 citoyens. Merci pour vos leçons, mais cela n'empêche pas d'avoir un compte rendu !

**Madame le Maire** : Je ne vous donne pas de leçon, Monsieur BORDENAVE, ne le prenez pas comme cela.

**Thomas BORDENAVE** : Je vous ai demandé le compte rendu de la Commission Finances et je l'attends encore !

**Madame le Maire** : En effet, et on vous a répondu. On vous a dit que Monsieur ORTUNO, qui est le responsable de cette...

**Thomas BORDENAVE** : Oui mais le Conseil municipal était ce soir !

**Madame le Maire** : Ne vous énervez pas, Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je ne m'énerve pas.

**Madame le Maire** : Si, vous vous énervez.

On vous a répondu, pour la Commission Finances. On vous a dit que Monsieur ORTUNO était absent pour raison médicale. Or, c'est le responsable de cette commission. Madame la DGS vous a répondu...

**Thomas BORDENAVE** : Le Conseil municipal avait lieu ce soir, Madame SANCHEZ !

**Madame le Maire** : En effet, mais vous avez tout eu avec la convocation au Conseil municipal : les délibérations et la maquette. C'est ce qui a été présenté en commission. Vous aurez le compte rendu quand Monsieur ORTUNO sera rentré et qu'il le fera.

**Thomas BORDENAVE** : Les commissions, si c'est pour nous présenter ce que vous nous présentez en Conseil municipal, je ne vois pas grand intérêt d'y participer non plus !

**Madame le Maire** : En fait, il y a eu la présentation de la maquette de la DM et des discussions sur ce sujet. On ne peut pas vous filmer les commissions.

**Thomas BORDENAVE** : Si on peut discuter et débattre en commission, avec plaisir.

**Madame le Maire :** Bien sûr que vous pouvez discuter et débattre dans ces commissions ; ce sont des commissions de travail. Vous pouvez venir.

Concernant la Commission Communication, cela fait trois séances qui sont faites. À part le tirage au sort qui a eu lieu à 11 h 00, elles sont à 18 h 30, le soir. Celle du 6 octobre aura aussi lieu à 18 h 30. Celle du 18 septembre, qui a donc eu lieu à 18 h 30, avait déjà pour objet d'expliquer comment allait être mis en place le Conseil citoyen. Un autre avait eu lieu le 16 décembre à 18 h 00 et une autre encore, le 21 mars à 19 h 00. Le Comité citoyen était aussi à l'ordre du jour. Des comptes rendus de ces commissions ont également été faits. Vous n'avez pas eu celui de la dernière Commission Finances car Monsieur ORTUNO était absent. D'ailleurs, il n'est pas là ce soir ; c'est Monsieur HERNANDEZ qui le remplace. Vous recevez par mail tous les comptes rendus des commissions.

**Thomas BORDENAVE :** Pas ceux de la Commission Communication. Vous dites que c'est filmé...

**Madame le Maire :** Bien sûr que si ; ils sont envoyés. C'est le tirage au sort qui a été filmé. Il est consultable et vous pouvez venir le regarder, ou nous pouvons vous l'envoyer si vous voulez. Vous avez eu le compte rendu de la séance où s'est passé le tirage au sort.

32 personnes ont été tirées au sort en tant que titulaires et 32 en tant que suppléantes. De là, des courriers ont été envoyés aux personnes, qui ont accepté ou non. Il y a ensuite eu un autre tirage au sort, qui a également été filmé. Vous avez toutes les explications dans les comptes rendus des commissions, que vous recevez tous. Tous les élus le reçoivent, même s'ils ne font pas partie de la commission.

**Thomas BORDENAVE :** Je regrette, mais non ! Vous allez peut-être penser que je suis de mauvaise volonté mais depuis le 25 mai, avec le tirage au sort et l'élection des citoyens, je n'ai pas reçu d'information ! Je regrette ! J'ai les convocations, mais vérifiez peut-être mon adresse mail. Je ne sais pas s'il y a un problème...

**Madame le Maire :** Il doit y avoir un problème avec votre adresse mail parce que normalement, Madame CECILLON-PINTENO envoie les comptes rendus des commissions. Ils ont été faits. On vous les retournera.

**Thomas BORDENAVE :** Donc, on a déjà la liste de ces 19 citoyens ?

**Madame le Maire :** Tout à fait, puisqu'ils ont déjà participé à des commissions.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Ils ont déjà participé à deux réunions. Je n'ai pas envoyé la liste, mais vous avez eu le compte rendu disant qu'il y avait eu un tirage au sort filmé.

Pour l'instant, les citoyens viennent mais ils ne sont pas sûrs de rester. Il y a eu des premières réunions. Quand la liste sera finalisée, on pourra vous l'envoyer. Je peux aussi vous envoyer la première liste après le tirage au sort, il n'y a pas de problème.

**André LOPEZ :** Y a-t-il eu beaucoup de refus ?

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Il y en a effectivement eu beaucoup. Il n'y a eu qu'une dizaine de personnes qui a accepté après le premier tirage au sort et là, on en est à 19 personnes sur 32. C'est pour cela que, lorsqu'on les a réunies la deuxième fois, on leur a demandé si elles souhaitaient qu'on procède à un autre fonctionnement pour recruter les habitants qui manquent.

**Thomas BORDENAVE** : Quels sont les motifs de refus ? Ce pourrait être intéressant de les connaître.

**Madame le Maire** : Monsieur VANDERMEERSCH va vous répondre.

**Bruno VANDERMEERSCH** : J'ai participé au tirage au sort. Entre-temps, on s'est aperçu aussi que nos listes électorales n'étaient pas à jour. Beaucoup de gens qui y sont, n'habitent plus la commune. Ce sont évidemment des motifs de refus. Il y a aussi des personnes trop âgées qui ne veulent pas participer, ou des gens qui ont des problèmes de santé. On a essayé par courrier, puis on a aussi fait du porte-à-porte pour vraiment encourager ces personnes à venir. Malheureusement, malgré cela, il y a eu énormément de défections. On en est les premiers déçus.

**Thomas BORDENAVE** : Quand pourrez-vous nous transmettre cette liste ? Dès demain ?

**Béatrice CECILLON-PINTENO** : Bien sûr.

**Madame le Maire** : Vous aurez aussi la vidéo avec le tirage au sort, mais ce n'est pas la liste définitive des personnes qui participent puisqu'il y en a qui ont refusé de faire partie du Comité citoyen. Comme le disait Madame CECILLON-PINTENO, la liste définitive vous sera donnée dès que tous les participants auront donné leur accord. Ils sont venus voir comment se passaient les premières réunions, avec l'animatrice qui prend en charge le Comité citoyen. Ce ne sont en effet pas les élus qui vont le faire vivre. Il y a une animatrice qui les aide pour l'instant, et qui est présente. Ils sont donc venus voir comment cela allait se passer, quel était l'objectif, sur quoi ils allaient travailler et si cela les intéressait de participer. Dès que ce sera définitif, ce sera communiqué.

**André LOPEZ** : Par contre, pour revenir à l'histoire des commissions, ce ne sont pas tous les élus qui reçoivent les comptes rendus des commissions. Je vois, par exemple, que j'ai reçu le dernier compte rendu de la Commission Urbanisme, mais il y en a de chez nous qui ne l'ont pas reçu. Il n'y avait que les membres de la commission.

**Madame le Maire** : Il a dû y avoir un souci puisque nous avons décidé ensemble que tous les comptes rendus devaient être envoyés à l'ensemble des élus pour que tout le monde soit au courant de ce qui se passe dans les commissions.

**André LOPEZ** : C'est pour cela que j'ai été surpris.

**Intervenant** : Le dernier compte rendu, je l'ai vu, n'a effectivement été envoyé qu'aux membres de la Commission Urbanisme. Après, on peut se le passer les uns les autres.

**Madame le Maire** : On va vous le renvoyer.

Je passe à la question suivante :

*« Où en est-on du panneau d'affichage public de 10 m<sup>2</sup> et de ceux qui devaient être installés dans les lotissements, comme dit lors d'une des premières réunions de la Commission Communication ? »*

On a intégré un projet avec l'Agglomération...

**André LOPEZ** : *(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire** : Non, ce n'est qu'une phrase...

**André LOPEZ :** *(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire :** Justement, on s'était renseigné sur les prix en interne. En fait, Sète Agglopol Méditerranée a proposé à toutes les Communes qui le souhaitaient, d'intégrer quelque chose de groupé. C'est donc un groupement de commandes, obtenu par la société JCDECAUX. C'est en cours.

Par contre, il n'y aura pas un panneau de 10 m<sup>2</sup> mais plusieurs panneaux de 2 m<sup>2</sup> qui seront répartis un peu partout dans la commune, pour que les gens puissent utiliser l'affichage libre.

Je réprécise que ces panneaux ne sont pas ouverts à l'affichage des élus ni de la collectivité. C'est réservé à l'affichage libre des habitants, des associations. On ne peut pas mettre d'information municipale dessus.

Après, d'autres panneaux vont être installés, par rapport à ce même groupement de commandes. Ils seront dans les lotissements et à différents autres endroits. Là, il y aura de l'information municipale sur un des côtés. L'autre côté sera réservé à l'entreprise JCDECAUX qui va communiquer sur d'autres sujets.

Il y a aussi une campagne de 8 grands formats d'affichage. C'est prévu par exemple sur la manifestation de la Saint-Catherine, et sur les choses qu'on voudra mettre le plus en avant. Sinon, nous continuerons à faire des affiches A3 en interne, comme nous le faisons déjà.

Ce projet suit donc son cours.

**André LOPEZ :** *(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire :** On ne sait pas. On a reçu la société une première fois lors d'une réunion où elle est venue nous présenter les différents supports. Ensuite, les services techniques ont fait le tour, parce que des endroits d'implantation avaient été proposés. Bien sûr, ce sont des endroits qui arrangent plutôt JC DECAUX. Les services techniques ont vu que parfois, ils empêchaient le passage sur les trottoirs, ou qu'ils gênaient. On a donc retravaillé sur une proposition qui leur a été envoyée, et on attend leur retour. L'idée est d'en mettre un peu partout pour que tout le monde ait accès à l'information ou puisse y mettre de l'affichage. Il y en aura par exemple vers la MJC, dans les lotissements, au complexe, sur la place de la Maire, un peu partout.

Cela suit donc son cours, et on fait partie d'un groupement de commandes. Cela a peut-être pris un peu de retard, je ne sais pas. Normalement, ce sont des panneaux lumineux. Le soir, ils fonctionnent avec l'éclairage public. Ils sont censés tourner. Compte tenu des contraintes énergétiques que nous allons tous subir, je pense que d'autres communes ont dû, comme la nôtre, faire remonter le fait qu'elles ne souhaitent pas que ces panneaux soient éclairés la nuit ni qu'ils tournent dans la journée pour l'information. De ce fait, le prestataire est en train de revoir sa proposition par rapport à cela. Beaucoup de communes ont fait remonter cette problématique puisque c'est branché sur l'éclairage public. Même s'il y a une redevance pour l'occupation du domaine public payée par la société, la collectivité va quand même payer le coût de l'électricité.

Il y a aussi beaucoup de communes qui lancent le débat sur l'extinction de l'éclairage public à certaines heures. Cela pose des problématiques par rapport à ce groupement de commandes qui avait été lancé et qui a été accepté par cette société, puisque normalement, les panneaux sont censés rester éclairés la nuit, etc. Je pense donc que cela prend aussi un peu de retard par rapport à cela.

J'en viens à la troisième question :

« *Quelles mesures pensez-vous prendre concernant les problèmes récurrents sous le porche du jardin public et alentour ?* »

La Commission Sécurité s'est réunie le 19 septembre, où des explications ont été données.

On a également organisé une réunion avec les commerçants. Je crois que c'était il y a 2 semaines.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce que je peux faire, c'est vous lire le compte rendu de la Commission Sécurité.

**Madame le Maire** : Très bien, comme cela, vous aurez toutes les explications.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je pourrai aussi apporter des compléments, s'il y en a besoin.

*Henry-Paul BONNEAU procède à la lecture mentionnée.*

Le problème, c'est qu'à l'heure actuelle, tout le monde voit et connaît les problèmes, mais personne ne porte plainte parmi les commerçants et les riverains. En revanche, la mairie le fait. La police municipale a verbalisé plusieurs jeunes pour des circulations à vélo ou du tapage nocturne. Pour la petite histoire, un même individu a pris 14 contraventions à 135 € durant l'été. C'est « le meneur de la bande », si on peut l'appeler comme ça, mais ce serait lui donner trop d'honneur, à mon sens.

Il est à noter que pour les patrouilles de nuit, le nombre d'heures des équipes à Poussan est le double qu'à Balaruc-les-Bains, par exemple, alors que les statistiques des incivilités et autres problématiques y sont plus élevées que chez nous.

On pourrait embaucher 6 ou 8 agents supplémentaires, si on voulait qu'il y ait la police municipale la nuit aussi. Pour le moment, je rappelle qu'en dehors des horaires de la police municipale, il faut appeler la gendarmerie via le 17. Il faut en effet que chacun joue son rôle.

Le problème, c'est que les gens disent : « Je ne veux pas embêter les gendarmes en appelant parce qu'il y a du bruit ». Ils viennent donc se plaindre le lendemain matin. Le problème, c'est que nous pouvons coordonner des actions, appuyer des actions, confirmer avec la vidéo, mais que nous ne pouvons pas porter plainte à la place des gens, si nous ne sommes pas témoins. Systématiquement, les gens disent qu'ils craignent les représailles mais en fait, il n'y a pas de représailles. Les seules « représailles » qu'on vit aujourd'hui, c'est que cela grandit. Ces problèmes croissent. Si on porte plainte, au bout d'un moment, les choses se règlent.

Pour ma part, j'ai eu des problèmes en tant que commerçant. J'ai porté plainte avec un autre commerçant qui avait le même souci. Ce sont les deux bars. La personne a été jugée et nous ne sommes plus « emmerdés » ! Il faut dire les choses ! Il n'y a pas de « caïd » à Poussan. Ce sont des petits jeunes qui « emmerdent » ! Ça, c'est clair. Si tout le monde dit : « J'ai peur », on n'arrivera à rien !

Vous comme nous, nous entendons tous les jours des gens qui disent : « J'ai vu ça, j'ai entendu ça », mais après, personne ne veut aller témoigner. Personne ne veut porter plainte. Comment on fait ? On met des moyens. On met plus de 200 000 € dans le déploiement supplémentaire de la vidéosurveillance. Petit rappel : la vidéosurveillance ne peut s'exploiter que quand il y a un dépôt de plainte. Ce n'est pas nous ; c'est la loi qui est comme ça. Si les gens ne portent pas plainte, on ne peut pas utiliser les images. À un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut !

On est complètement conscient de ce problème. C'est un réel problème. C'est pénible. On essaye, à notre niveau, de faire ce qu'on peut et de mobiliser un maximum de monde là-dessus, mais il faut aussi que les gens jouent le jeu. Appelez le 17 quand des jeunes vous « emmerdent » sur le boulevard. Ils sont là pour répondre et pour venir. Cela, je le dis très ouvertement. La gendarmerie le sait et le rabâche aussi. Évidemment, s'il y a un gros accident ou un cambriolage, ils vont dire qu'ils ne peuvent pas venir tout de suite pour un tapage à Poussan. Il y a forcément une priorité dans les problématiques.

**Laurence GRANIER** : *(Intervention hors micro)*

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est bien ce que je dis, Laurence : à Poussan, il n'y a pas de « caïd » ou de « mafia milanaise ». Il faut se détendre ! Il y a des jeunes qui ont parfois des comportements inappropriés, mais ce n'est pas non plus...

**Laurence GRANIER** : *(Intervention hors micro)*

**Madame le Maire** : Dans ce groupe, il n'y a effectivement pas que des jeunes qui posent des problèmes, mais ils se réunissent.

Je voudrais ajouter quelque chose. On reproche parfois à la police municipale d'aller discuter avec eux, soi-disant de faire « du copinage » ou de « checker » avec eux, mais ce n'est pas cela du tout. On a eu ces retours mais en fait, il faut évidemment de la verbalisation et de la répression, mais aussi un dialogue avec eux. Comme vous le dites, Laurence, parmi ces jeunes, certains causent des problèmes mais d'autres non. En gardant un dialogue avec eux, on peut aussi les faire changer d'attitude, faire qu'ils sortent de ce groupe. Par exemple, on a fait des rappels à l'ordre de jeunes mineurs, comme on en a le droit. On a convoqué des mineurs avec leurs parents. Parmi les mineurs qu'on a convoqués, cela n'a rien fait pour certains. On pourra faire tout ce qu'on veut, cela ne changera pas. En revanche, il y en a d'autres qu'on ne voit plus dans ce groupe. Ils ont compris, en discutant avec eux, que c'étaient peut-être des copains et des copines, mais...

**Henry-Paul BONNEAU** : Certains parents se rendent aussi compte de ce que font leurs enfants, quand il y a un rappel à l'ordre.

**Madame le Maire** : Il y a aussi des jeunes qui sont là parce qu'il y a des copains et des copines, mais qui ne sont pas forcément dans le même « délire » que les autres. Quand on discute avec eux, quand on leur explique ce qui peut leur arriver si les gens déposent plainte, certains comprennent et sortent de ce groupe. Quand la police municipale va dialoguer avec eux, c'est aussi pour garder le contact et essayer de voir s'il est possible de faire bouger certaines choses.

Quand on avait discuté avec eux, ils avaient dit qu'ils cherchaient un endroit. On leur avait proposé le terrain multisport, mais ils nous avaient dit que ce n'était pas éclairé. On y a donc installé de l'éclairage. Pour l'instant, ils n'y vont pas tout le temps, mais certains commencent à y aller. Vous allez me dire que cela déplace le problème mais au moins, ce n'est plus au centre-ville. Ils cherchent effectivement des lieux pour se rassembler.

Je pense donc qu'il faut garder le dialogue avec eux pour essayer de faire bouger les choses. Bien sûr, pour certains, on peut dialoguer, mettre autant de contraventions qu'on veut, et cela ne changera rien... Dans ce cas, il faut une réponse judiciaire, mais elle ne peut avoir lieu que s'il y a des dépôts de plaintes.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce qui reste inacceptable, ce sont les dégradations qui sont faites sur le domaine public, comme des tags sous le porche ou des salissures sur les trottoirs. Je peux vous dire que les agents du Service Technique, quand ils nettoient le vendredi, qu'ils reviennent le lundi matin et que les trottoirs devant le porche sont « dégueulasses »... Je ne vous dis pas tout ce qu'on peut y trouver ! Là, cela concerne beaucoup de jeunes, même ceux qui ne sont pas les plus mauvais. On a plus vite fait de jeter son « CAPRI-SUN » par terre que d'aller le mettre dans la poubelle qui est en face ! Je peux le dire, pour avoir fait des rappels à l'ordre plusieurs fois.

On a porté plainte pour les graffitis du porche, mais on n'a pas de caméra à l'intérieur. Cependant, sur les autres caméras, on voit quand même beaucoup de monde. On a donc des doutes mais pas de preuves. Par contre, je peux vous dire qu'on voit nombre de passants en train de regarder. On ne dira évidemment pas de noms, car on n'est pas là pour cela. Ces gens sont peut-être les premiers à râler, mais il n'y en a pas un qui vient témoigner !

**Madame le Maire** : On avait quand même lancé un appel à témoins.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je suis désolé, on n'est pas des « collabos ». Ce n'est pas cela. Témoigner ou dénoncer une dégradation d'un bien public, c'est un acte citoyen. Il faut faire la part

des choses, à un moment donné. Balancer quelqu'un qui fait des « conneries » de ce type, j'appelle ça un acte citoyen, pas être « collabo ». Quand on voit les dégradations que font ces jeunes, cela va nous coûter de nouveau 10 000 ou 20 000 € de tout refaire et de tout remettre en ordre. Si on peut, on mettra une protection anti-tag dessus. Je dis bien, si on peut. En tout cas, je trouve cela honteux. Quand je vois des gens qui ont vu ces jeunes et qui n'osent pas aller témoigner ou qu'ils disent qu'ils ne sont pas des « collabos », je dis qu'en fait, c'est un acte citoyen. C'est tout, je suis désolé.

Après, je suis tout à fait d'accord avec Laurence : il faut aussi arrêter, à un moment donné, de se cristalliser sur ces jeunes. Ce n'est pas Chicago ni la mafia napolitaine. On se détend ! Certains « emmerdent » un peu, c'est vrai, mais c'est la jeunesse. La jeunesse d'aujourd'hui, c'est comme ça. Je pense qu'il y a quelques années, beaucoup de jeunes dans les villages jouaient au ballon ou au vélo dans la rue. Les gens étaient peut-être un peu plus tolérants aussi. Je ne dis pas que les gens ne sont plus complètement tolérants, mais il y avait un peu plus de tolérance.

Après, c'est vrai que parfois, il y a quand même des agressions verbales, à la limite des agressions physiques, comme pour les employés du « PETIT CASINO », qui sont intolérables. Là-dessus, je suis catégorique. Cependant, il ne faut pas non plus faire d'un sentiment d'insécurité, une réalité d'insécurité. Ce sont deux choses différentes.

Voilà ; pour ma part, j'en ai terminé.

**Madame le Maire :** Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer sur le sujet ? Personne.

À la suite de ce qui s'est passé au « PETIT CASINO » et après la réunion, il y a quand même trois commerçants qui ont déposé plainte, finalement.

**Henry-Paul BONNEAU :** C'est à force de leur dire d'aller porter plainte !

**Madame le Maire :** Il y en a quand même trois qui se sont déplacés et qui ont déposé plainte.

**Henry-Paul BONNEAU :** Des riverains aussi se sont décidés à aller porter plainte.

**Madame le Maire :** Durant la réunion, on a dit aux commerçants qu'ils pourraient essayer de voir avec des riverains si certains voudraient aussi déposer plainte pour tapage nocturne ou d'autres raisons. C'est en multipliant les plaintes qu'on arrivera à faire des dossiers et à faire bouger les choses pour certains jeunes.

**Henry-Paul BONNEAU :** Pour conclure sur ce sujet d'insécurité, on a la problématique de certains jeunes qui créent des nuisances, etc. Toutefois, en comparaison avec tous les villages du coin comme Gigean, Balaruc-les-Bains, etc., on est quand même la commune où les chiffres des cambriolages, des attaques à la personne, etc., sont les plus bas de l'Agglomération. Poussan reste donc quand même largement agréable à vivre, je pense, hormis la mobylette qui passe à 23 h 00 et qui « emmerde » tout le monde. Ça, c'est dans tous les villages pareil, c'est comme ça... En tout cas, en règle générale, à part ces petits jeunes dont certains « emmerdent » un peu de temps en temps, je pense que dans l'ensemble, on n'a pas trop à se plaindre.

**Madame le Maire :** On a fini les questions.

Avant de clôturer la séance – ce que j'aurais dû faire avant, mais tant pis, je le ferai après – je voudrais vous communiquer deux petits points d'information.

Ce week-end, il y a le salon « Songes d'automne » au Foyer des Campagnes. C'est ouvert aux artistes amateurs. Il y en a 19 qui ont été sélectionnés par la Commission Culture et Patrimoine. Je vous invite au vernissage, qui est à 11 h 30 samedi, ou à venir visiter l'exposition. Un apéritif est prévu. Je vous invite aussi à vous inscrire sur le planning pour venir faire un roulement durant l'exposition.

**Michel BERNABEU** : Je l'ai à votre disposition ici même.

**Madame le Maire** : Voilà : Monsieur BERNABEU a son petit planning avec les créneaux horaires. Même si ce n'est qu'une heure, cela permet à tout le monde de tourner, puisqu'il faut toujours être présent.

La deuxième information, c'est que c'est la troisième année que la Commune se pare de rose durant tout le mois d'octobre, avec une mobilisation encore plus importante que les autres années. Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, la Commune s'engage ainsi pour le dépistage du cancer du sein. Cette année, le Dr REBOUL nous a fait l'honneur d'accepter d'être le parrain de cette 29<sup>ème</sup> édition.

Sur vos tables, vous avez le planning de tout le programme qui a été mis en place. Vous verrez que c'est très varié. Les associations, les commerçants, tous ceux qui ont souhaité se mobiliser, ont proposé des animations. Il peut s'agir d'animations sportives, de spectacles, d'expositions... Il y a plein de choses. Je vous invite donc à venir participer et à soutenir ces événements. Ils sont relayés sur la « page Facebook » de la Ville. Ces associations et ces commerçants mettent en place des opérations spécifiques durant tout le mois d'octobre, et ils reverseront des fonds à différentes associations comme « La Ligue contre le cancer ».

Parmi les quatre points forts de cette mobilisation, une conférence aura lieu le 11 octobre au Foyer des Campagnes avec le Pr DUBOIS, qui est Président de « La Ligue contre le cancer » dans l'Hérault. C'est une conférence sur la thématique de l'alimentation et de tout ce qui peut aider à lutter contre cette maladie. Je vous invite à y participer.

Ensuite, le 22 octobre au Foyer des Campagnes, un concert sera organisé par « La Ligue contre le cancer ». Le prix des entrées sera reversé à l'association.

Le 23 octobre, il y aura deux marches, dont la marche symbolique de 5 km qui est ouverte à tous, avec un retour sur la place de la Mairie et différentes animations.

Le 26 octobre, il y aura la projection d'un film réalisé par le parrain, le Dr REBOUL, suivie d'un débat. Je vous invite à venir participer à cette projection et à ce débat avec lui.

Voilà ; j'espère que vous serez nombreux.

Il y a aussi un petit challenge sportif national. Ce n'est pas compliqué : il suffit de marcher un certain nombre de pas par jour, en faisant des équipes. Je vous invite donc aussi à créer des équipes et à essayer de participer à ce challenge.

Voilà ; je vous souhaite une bonne soirée et je clôture la séance. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 41.**